

Une subvention égale a été accordée en 1963 pour le raccordement du nouveau pont de Bordeaux à la voie urbaine. L'intervention représentant 2.550.000 francs au total et étalée sur trois ans constituera 52 p. 100 de l'investissement total, se montant à 4,9 millions de francs.

Pour l'aménagement de la route nationale 107 bis Alès-Florac, dont le coût atteindra 6 millions, la subvention voisine de 30 p. 100 est répartie par moitié entre 1963 et 1964 (1 million 880.000 francs au total).

Le F. I. A. T. a accordé 3.750.000 francs à Air Inter pour l'achat de 4 appareils destinés à renforcer les lignes Lille — Lyon et Lyon — Nantes.

— Jeunesse et sports.

Le F. I. A. T. subventionnera à 50 p. 100 un programme d'équipement sportif et socio-éducatif dans les grands ensembles d'habitation de 11.810.000 francs. Sa contribution qui s'est élevée à 600.000 francs en 1963 passera à 4.105.000 francs en 1964.

— Télécommunications.

Le fonds a accordé 385.000 francs pour l'équipement téléphonique de la côte Varoise. Cette intervention qui sera développée en 1964 (la subvention passant à 4.331.000 francs) se montera au total à 6.465.000 francs soit 18 p. 100 de l'opération (coût total : 35.746.000 francs).

Citons encore l'octroi d'une somme de 3.165.000 francs pour le démarrage de l'opération de déoustication sur le littoral du Languedoc, une contribution de 6.300.000 francs répartie sur 1963 et 1964 pour l'irrigation d'un secteur agricole en Moyenne-Garonne, une intervention en faveur d'un programme additionnel pour l'enseignement technique comportant deux écoles en Lorraine et une autre dans l'Ille-et-Vilaine.

L'acquisition de terrains dans le Golfe de Fos fera l'objet d'une subvention de 10 millions.

Le montant total des interventions acceptées par le comité interministériel s'élève à 60.025.000 francs non compris 3.275.000 francs consacrés aux études.

Votre rapporteur souligne la nécessité qu'il y avait de mettre une masse de manœuvre à la disposition des responsables de la politique de l'aménagement du territoire tant pour amorcer des opérations urgentes dont le relais est pris ensuite par les méthodes normales de financement que pour infléchir l'ordre des priorités et des choix retenus par les ministères techniques. Mais il observe que, eu égard à l'importance des besoins de l'aménagement du territoire, la dotation F. I. A. T. est dérisoire. Il souhaite en conséquence qu'elle soit massivement augmentée ou, ce qui lui paraît préférable, que les fonds affectés par le F. I. A. T. pour amorcer certaines opérations ou modifier l'ordre des priorités soient considérés comme des avances qui devront être remboursées, grâce à des virements provenant des chapitres concernant ces mêmes opérations.

b) Les primes spéciales d'équipement.

Instituée par le décret du 30 juin 1955, modifiée par le décret n° 60-370 du 15 avril 1960 dont les dispositions ont été prorogées au 31 décembre 1963 par le décret du 4 avril 1963, la prime spéciale d'équipement, destinée à favoriser la création d'emplois dans certaines régions qui souffrent de chômage chronique ou d'un développement économique insuffisant, peut

être accordée aux entreprises qui réalisent des investissements dans ces régions.

Calculée en pourcentage des investissements réalisés, dans la limite de 20 p. 100 de ces investissements, la prime peut être attribuée selon trois modalités :

a) Dans les zones de conversion, elle est calculée par application des taux forfaitaires et la procédure d'octroi est déconcentrée au niveau départemental lorsque le montant des investissements susceptibles d'être pris en compte est inférieur à un million de francs.

Ces zones sont réparties en trois groupes :

— les zones spéciales de conversion de Nantes, Bordeaux, Limoges, Montpellier, délimitées très précisément par un arrêté du 15 avril 1960 ;

— la zone spéciale de conversion de Brest délimitée par un arrêté du 17 juin 1961 ;

— la zone spéciale de conversion de Lorient dont l'étendue a été fixée par un arrêté du 17 janvier 1962.

b) En dehors de ces zones, la prime peut être attribuée là où les conditions favorables à l'implantation d'entreprises viables se trouvent réunies. En ce cas, la prime est calculée suivant un taux particulier à chaque affaire (régime du coup par coup) et son octroi fait l'objet d'une procédure déconcentrée.

c) Toutefois, les parties de la Loire-Atlantique, du Finistère du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et de la Vendée non comprises dans les zones spéciales de conversion, ainsi que les départements de la Mayenne et de la Manche et les arrondissements de Cholet et de Segré bénéficient d'un régime intermédiaire : lorsque la prime est attribuée elle ne peut être inférieure à 10 p. 100 du montant des investissements réalisés.

Enfin bénéficient des avantages accordés aux zones de conversion :

— la région du Boucau, en vertu d'une convention passée en 1963 entre le Gouvernement et la Compagnie des ateliers et forges de la Loire.

— les zones minières dans lesquelles la prime d'équipement peut être attribuée à des sociétés immobilières, commerciales ou civiles, construisant des bâtiments d'exploitation, à savoir les zones minières de Saint-Eloy-les-Mines, Brassac-Sainte-Florine, Decazeville-Aubin-Cransac et Graissac-le-Bousquet-d'Orb délimitées par l'arrêté du 20 octobre 1962.

Les crédits de paiement du chapitre 65-00 relatif à la prime spéciale d'équipement, ne se monteront cette année encore qu'à 15 millions dont 7 millions réservés aux études et à l'aide temporaire pour la conversion des chantiers navals. Cette aide est analysée dans le rapport pour avis sur le budget de la marine marchande.

Ceux qui sont affectés à la prime spéciale d'équipement ne permettront pas a priori d'accroître le volume des investissements aidés, à moins que le taux moyen de la prime ne soit encore abaissé.

Les investissements primés se sont élevés à 537 millions en 1961 et à 559 millions en 1962. Le nombre des emplois procurés au cours des périodes correspondantes est respectivement de 22.791 et de 21.216.

Le tableau ci-après résume par zone d'action économique les résultats des années 1961 et 1962 :

Primes spéciales d'équipement accordées dans le cadre de la politique d'expansion régionale en 1961 et en 1962.

RÉGIONS	1961			1962		
	Investissements.	Primes.	Emplois créés.	Investissements.	Primes.	Emplois créés.
Alsace	15.020	1.138	270	8.379	988	250
Aquitaine	58.403	5.841	1.512	37.523.096	3.533.483	1.134
Auvergne	6.536	556	286	33.770.220	4.935.658	1.533
Bourgogne	15.575	1.650	907	14.160	1.229	400
Bretagne	35.053	3.480	1.964	86.449.270	12.576.800	3.325
Centre	32.861	3.326	1.555	28.507,8	2.419.925	1.007
Champagne	911	103	40	27.899	2.011,94	795
France-Touté	4.597	524	178	4.875	300	200
Languedoc	10.753	1.159	473	33.752.440	3.955.953	1.495
Limousin	13.627	1.810	786	77.350.065	5.482.931	1.458
Pays de la Loire	128.819	13.165	6.632	61.440.971	6.205.665	3.248
Lorraine	27.099	2.369	831	12.268	4.173.892	845
Midi-Pyrénées	20.973	2.412	421	23.286	1.738.840	613
Nord	62.353	4.430	2.427	6.015	381.650	425
Basse Normandie	6.105	697	465	29.271.470	4.916.792	1.055
Haute Normandie	18.516	2.622	533	5.607	346.322	291
Picardie	5.270	527	68	1.311	131,4	260
Poitou-Charente	39.210	3.898	1.992	15.336.974	1.439.587	4.166
Provence-Côte d'Azur	6.393	957	145	6.416	583,2	235
Rhône-Alpes	29.387	2.421	1.383	46.154	3.681,8	1.451
Total ensemble de la France	537.434	52.985	22.791	559.385	61.348	21.216

c) Les prêts du F. D. E. S.

La dotation du F. D. E. S. consacrée au financement des prêts de conversion, de décentralisation, de modernisation et de recherche, qui était de 85 millions de 1963 est fixée à 70 millions seulement pour 1964, mais l'existence de crédits de report doit permettre, dit le neuvième rapport du conseil de direction, d'accorder en 1964, à ces divers titres, des prêts d'un montant notablement plus élevé. 15,3 millions de prêts seulement ont été accordés en 1962 et 44,6 millions, ce qui constitue un certain rattrapage au cours du premier semestre 1963. Au cours de l'année 1962, 52 millions d'investissements ont bénéficié de prêts. 66 p. 100 de ces investissements, soit 34,1 millions correspondent à des décentralisations, 26 p. 100 à des extensions ou créations et 8 p. 100 à des conversions ou des concentrations.

En fait, ces différentes catégories d'investissements ne bénéficient pas du même pourcentage de prêt. 56 p. 100 des prêts sont allés à des décentralisations et des extensions décentralisées, 40 p. 100 à des créations ou extensions et 4 p. 100 à des conversions ou des créations. Au cours du premier semestre 1963, les proportions ont été inversées : 57 p. 100 des investissements bénéficiant de prêts correspondaient à des créations ou des extensions, 3 p. 100 à des décentralisations et 40 p. 100 à des conversions.

Votre rapporteur s'élève contre l'insuffisante consommation de la dotation au cours de l'année 1962. Ne pouvant croire qu'il s'agit d'une économie systématique, il se demande si la principale raison de cet état de choses ne provient pas de l'excessive complication et de la lenteur corrélative de la procédure des attributions de prêts.

Si les statistiques font apparaître une progression substantielle des prêts de conversion accordés durant le premier semestre 1963 par rapport à l'ensemble de l'année 1962, cette différence s'explique par l'importance des programmes de conversion de plusieurs chantiers navals (Loire-Atlantique, Seine-Maritime, Bouches-du-Rhône) qui ont bénéficié de cette forme d'aide de l'Etat et continueront à en bénéficier en 1964.

A l'exclusion de cette catégorie particulière d'opérations, les interventions des pouvoirs publics sous forme de prêts de conversion sur ressources du F. D. E. S. restent donc insignifiantes.

d) L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

Le programme d'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon est doté de 90 millions en autorisations de programme et de 11,2 millions en crédits de paiement. Ces crédits sont inscrits au chapitre 55-00 nouveau des charges communes. D'autre part, un crédit de 400.000 francs (chap. 37-97 nouveau) est demandé pour le fonctionnement de la mission d'études pour la mise en valeur du Languedoc-Roussillon.

Ces crédits de fonctionnement seront affectés à la rémunération des 10 contractuels dont le recrutement est prévu, au règlement des indemnités versées au personnel mis à la disposition de cette commission par différents ministères et aux autres dépenses de fonctionnement.

Le plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour le Languedoc-Roussillon prévoit un aménagement général de la côte notamment à des fins touristiques. Cette opération a donné lieu en 1962 et 1963 à des études préalables du ministre de la construction qui, pour permettre la réalisation et prévenir la spéculation sur les terrains a très heureusement engagé une politique de réservation foncière. Les achats ont porté sur environ 2.000 hectares.

L'œuvre à réaliser est complexe, tant en raison de l'étendue du secteur considéré (180 kilomètres de côtes), que de la diversité des actions qu'elle implique : démoustication, boisement, assainissement d'étangs, création de voies d'accès, aménagement de ports, etc.

Malgré les avantages qu'il présentait — facilités de direction et de gestion, libération des procédures lourdes administratives et financières — le recours à la formule de la société d'économie mixte a été écarté.

Il est apparu en effet paradoxal de ne pas faire réaliser, par les services de l'Etat, une opération d'intérêt national dont il a eu l'initiative et dont il supportera pour l'essentiel la charge.

Il a donc été décidé de s'arrêter à une formule d'action interministérielle d'un type nouveau et un décret en date du 18 juin 1963 a créé une « mission interministérielle », a déterminé son organisation et les modalités de son fonctionnement et a précisé les procédures exceptionnelles auxquelles elle peut avoir recours.

Créée auprès du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la mission interministérielle pour l'aména-

gement du littoral du Languedoc-Roussillon est présidée par M. Racine, conseiller d'Etat et comprend :

- un représentant du ministre de la construction ;
- un représentant du ministre des finances et des affaires économiques ;
- un représentant du secrétaire d'Etat aux finances ;
- un représentant du ministre de l'intérieur ;
- un représentant du ministre des travaux publics ;
- un représentant du ministre chargé du tourisme ;
- le préfet coordonnateur de la région Languedoc ;
- un secrétaire général chargé de préparer les travaux de ladite mission interministérielle.

La mission peut être habilitée, par délégation, à prendre des décisions et des mesures d'exécution au nom de l'ensemble des ministres représentés.

La mission associée à ses travaux les élus et organismes locaux, selon les modalités qu'elle a arrêtées en accords avec les préfets.

Modalités de fonctionnement et rôle de la mission.

La mission doit soumettre d'urgence au Gouvernement, après études par les diverses administrations qu'elle rassemble, le programme général étudié et préparé par une agence d'urbanisme et un service d'étude fonctionnant sur place auprès du préfet coordonnateur. Elle préparera ensuite, en matière de programme d'études et de travaux, d'une part, d'engagements financiers, d'autre part, les décisions de caractère général relevant du conseil interministériel permanent pour les problèmes de l'aménagement du territoire.

Pour mener à bien ce travail, un échelon régional d'étude léger a été mis en place à Montpellier auprès du préfet coordonnateur sous l'autorité du secrétaire général de la mission.

Le programme d'aménagement général du littoral du Languedoc-Roussillon comportera trois parties distinctes :

I. — UN PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL.

Ce programme comportera la description, l'estimation et la traduction graphique des opérations et équipements généraux intéressant l'ensemble de la région et qui sont en quelque sorte les préalables à toute mise en valeur touristique du littoral.

Ces opérations et équipements concernent :

1° La démoustication.

Le littoral, en raison de nombreux étangs qui s'y trouvent, souffre actuellement de la présence de moustiques. L'action à entreprendre comporte un inventaire systématique des gîtes des moustiques, l'étude des moyens biologiques (poissons) ou chimiques d'attaque de ces gîtes et des moustiques adultes, la constitution des équipes de spécialistes chargées de réaliser les traitements nécessaires, la préparation d'un programme de génie civil destiné à faire disparaître les gîtes à moustiques.

2° Le boisement.

Un programme de boisement concernant à la fois la plantation de coupe-vent au plus près des plages, la réalisation d'un « boisement paysage » à l'intérieur et aux alentours des stations prévues et le boisement des massifs dénudés proches (massif de la Clape, massif de la Cardiole, par exemple).

3° Assainissement des étangs.

Un programme d'aménagement des rives des étangs littoraux, d'approfondissement de certaines parties et de comblement d'autres parties sera également réalisé.

4° Aménagement du réseau de voies de grandes liaisons.

Une étude approfondie des aménagements à apporter au réseau de voies de grandes liaisons est actuellement en cours. Le but à atteindre est de rattraper le retard actuel de la région dans ce domaine et de réaliser un réseau de desserte des stations existantes et des stations nouvelles à créer.

5° Equipement portuaire.

La mise en valeur touristique du littoral exige l'amélioration des rares ports existant sur le littoral et la création de ports nouveaux qui doivent permettre aux bateaux de diverses catégories de naviguer dans le golfe du Lion.

II. — UN PLAN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ce plan précisera les différentes zones à aménager, et notamment il délimitera les cinq ou six unités touristiques qui doivent faire l'objet d'une organisation et d'un équipement répondant aux besoins actuels des touristes et des estivants.

Il délimitera également les zones qui doivent être réservées à l'agriculture, à la chasse et à la pêche, celles où des servitudes seront établies en vue de la protection des sites ou des monuments et villages d'intérêt particulier, celles enfin où un équipement dilué pourra être accepté à certaines conditions.

III. — L'ÉQUIPEMENT DES STATIONS TOURISTIQUES

En ce qui concerne les stations touristiques proprement dites, le programme comporte à la fois l'aménagement, l'extension et l'embellissement des stations existantes, et la création de stations nouvelles autour des réserves foncières déjà effectuées par l'Etat. Enfin, un aménagement en profondeur sera également étudié pour faire bénéficier dans toute la mesure possible l'arrière-pays de l'activité touristique du littoral.

Dans ce domaine, la mission considère que la charge de tous les équipements rapprochés, c'est-à-dire qui concernent l'organisation même de la station : voirie de desserte, parkings, assainissement, équipement sportif, etc., doit être intégrée dans le prix de revient des terrains.

Ceci ne sera possible qu'à la condition que les terrains non équipés soient acquis dans de bonnes conditions et avant que leur prix n'ait intégré la plus-value escomptée par les équipements prévus. Une surface de l'ordre de 1.500 hectares a déjà été acquise à l'amiable. Elle sera complétée par d'autres acquisitions menées par l'Etat.

IV. — LA CONSTRUCTION DES STATIONS TOURISTIQUES

Les terrains une fois équipés et les plans d'organisation de la station étant approuvés, la construction elle-même des bâtiments, immeubles, pavillons, hôtels, commerces, clubs sportifs, etc., sera laissée au secteur privé, à charge pour lui d'observer un cahier des charges précis.

Les constructeurs privés seront de trois catégories :

1° Des organismes à but désintéressé : association de tourisme populaire, caisse de sécurité sociale et caisse de retraite, association familiale ;

2° Des promoteurs qui construiront pour louer ou pour vendre dans les conditions du cahier des charges ;

3° Des particuliers construisant pour eux-mêmes dans les zones particulièrement aménagées dans ce but.

A l'Etat appartient d'élaborer la conception générale de l'aménagement et de réaliser les équipements généraux qui doivent permettre une mise en valeur du littoral.

Les collectivités locales associées au sein de sociétés départementales d'équipement réaliseront l'infrastructure des stations : voirie, eau, assainissement, conformément à un plan de masse arrêté par l'Etat en accord avec elles.

Le secteur privé : organismes à but désintéressé ou à but lucratif, particuliers, sera le constructeur des stations. Il prendra le risque commercial lié à l'exploitation ou à la vente des constructions prévues.

Dans l'état des études actuelles, cette mission doit conserver la maîtrise de la conception et laisser aux administrations d'Etat compétentes le soin de réaliser les grands équipements. Elle coordonne l'action des collectivités locales dans la mise en valeur des stations. Elle contrôlera également l'intervention du secteur privé dans la construction.

Votre rapporteur estime que l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon mérite de retenir toute l'attention de la commission et de l'Assemblée nationale en raison à la fois de l'ampleur de la tâche entreprise, mais aussi du caractère original de l'organisme qui en est chargé.

OBSERVATIONS SUR LES MOYENS FINANCIERS

Répartition par branche industrielle des investissements aidés.

Presque toutes les branches industrielles sont touchées par les mesures d'aide aux investissements privés qui concourent à la réalisation de l'expansion régionale. Toutefois, la lecture des tableaux publiés ci-dessous conduit à la conclusion que les industries de transformation sont les grandes bénéficiaires de cette politique.

En effet, la moyenne des trois années 1960, 1961 et 1962 fait apparaître que les industries mécaniques et électriques représentent 47,6 p. 100 et les industries textiles et diverses 30 p. 100 soit, ensemble, 77,6 p. 100 des investissements aidés.

Cette répartition est d'ailleurs logique si l'on considère que les industries légères sont les plus faciles à déplacer et que les conditions de leur implantation obéissent moins que pour les industries lourdes à des considérations impérieuses sur le plan géographique. D'autre part, ces industries procurent aux régions où elles s'implantent un nombre appréciable d'emplois par rapport à l'importance des investissements.

La part des industries chimiques est très variable selon les années. Importante en 1960, elle tombe à un niveau dérisoire en 1961 et 1962. Il suffit dans cette branche d'un programme d'investissements très élevé pour modifier l'équilibre de façon substantielle à son profit.

Les autres branches (industries alimentaires, matériaux de construction, travaux publics) ne tiennent qu'une place modeste dans la répartition des investissements aidés.

A l'intérieur des branches privilégiées les secteurs les plus représentés sont variables selon les années. C'est ainsi que la part de la construction électrique faible en 1960 est assez considérable en 1962 du fait des opérations de décentralisation réalisées en Bretagne.

Dans la branche « industries diverses et textiles », chaque secteur est représenté de façon très uniforme.

Si on considère le nombre des emplois créés, on observe :

— que les industries mécaniques et électriques occupent la première place avec 50 p. 100 des emplois qui doivent être créés durant les trois années ;

— que les industries textiles et diverses viennent en seconde position avec 36 p. 100.

On peut noter au passage que l'incidence sociale des programmes de cette branche est proportionnellement supérieure au pourcentage des investissements qu'elle a réalisés (moyenne des trois années 30 p. 100),

— que la part des autres branches reste minime, y compris celle de la chimie (6,3 p. 100) alors que les programmes d'investissements de cette branche ont représenté durant la même période 12,2 p. 100 des investissements aidés.

Qu'il s'agisse donc des investissements ou des emplois, la place des industries de transformation est prépondérante dans la réalisation de la politique d'expansion régionale puisqu'elle représente respectivement 77,6 p. 100 des programmes auxquels l'Etat a apporté son concours et 86 p. 100 des emplois correspondants.

Place des investissements aidés dans l'ensemble des investissements réalisés par les industries de transformation.

DESIGNATION	1960	1961	1962
	Milliards de francs		
Investissements aidés (primes et prêts F. D. E. S.).....	0,554	0,519	0,430
Investissements globaux.....	4,700	5,170	5,700
Rapport (évaluation).....	11,7 %	10 %	7,5 %

Le rapport entre investissements aidés et investissements globaux s'établit donc actuellement à 7,5 p. 100 après avoir été légèrement supérieur au cours des années précédentes et particulièrement en 1960 (11,7 p. 100).

Pour avoir toutefois une idée plus complète des interventions de l'Etat, il conviendrait de mentionner que les sociétés de développement régional participent à des investissements d'un montant à peu près équivalent à ceux qui bénéficient d'une aide directe et que de ce fait, on peut considérer qu'environ 16 p. 100 des investissements réalisés par les industries de transformation sont soumis aux instances compétentes du fonds de développement économique et social par la direction de l'expansion industrielle.

Evolution des aides à l'investissement.

Depuis 1960, on observe une diminution en valeur absolue des investissements aidés directement par l'Etat sous forme de primes et de prêts sur ressources du F. D. E. S. De 764 millions de francs en 1960, le chiffre tombe à 598 millions en 1961 et reste au même niveau (580 millions) en 1962.

La remontée est peu importante en 1963 si on déduit le montant des investissements relatifs à la conversion des chantiers navals.

On assiste parallèlement à une diminution des concours publics dans le financement des opérations aidées : de 17 p. 100 en 1960, ceux-ci passent à 12 p. 100 en 1961 et 13 p. 100 en 1962.

Cette évolution traduit le caractère très complémentaire, voire marginal du financement d'origine publique des investissements industriels. Elle est conforme à l'esprit général du système mis en place par le ministère des finances pour lequel l'assainissement du marché financier doit permettre à toutes les entreprises valables de trouver les crédits à long terme nécessaires auprès des organismes traditionnels, essentiellement la caisse centrale de crédits hôtelier et le Crédit national, ou les prêts des sociétés de développement régional.

Si l'on établit le rapport entre la prime et les investissements ayant servi au calcul de son assiette, c'est-à-dire les investissements primés, on peut observer :

— d'une part la diminution entre 1960 et 1961 du taux moyen de primes consenties (14 p. 100 en 1960 et 10,8 p. 100 en 1961) et un léger relèvement survenu en 1962 (11,7 p. 100) ;

— d'autre part le maintien des taux des primes consentis aux industries mécaniques et électriques et la réduction constante des taux accordés aux industries textiles et diverses. Les causes de cette évolution sont vraisemblablement de deux ordres : la diminution du nombre de décentralisations qui bénéficient de taux plus favorables dans la branche des industries textiles et diverses et également la plus grande sévérité du F. D. E. S. à l'égard de cette catégorie d'entreprises.

Votre rapporteur constate que le recours au marché financier est la seule solution proposée pour les opérations de conversion et de modernisation dont le caractère inéluctable n'est pas à démontrer.

Encore faut-il que ce marché financier s'élargisse et soit ainsi plus accessible à un grand nombre des entreprises industrielles et, à cet effet, que le principe des « fonds communs de placement » contenu dans les conclusions du rapport Lorrain, entre dans les faits dans le meilleur délai.

2. — LES EXONÉRATIONS FISCALES

Les mesures d'exonération fiscale prises en faveur d'un aménagement rationnel du territoire sont au nombre de cinq :

1° Celle prévue par l'article 39 décies du code général des impôts en faveur des groupements professionnels constitués en vue de la rationalisation ou la reconversion d'une branche économique ;

2° Le régime de faveur des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte d'équipement (art. 271, 45°, 1373 *quinquies* et 1575-2-37 du code général des impôts) ;

3° Le régime d'amortissement exceptionnel des entreprises qui construisent des immeubles à usage industriel et qui ont reçu un agrément *ad hoc* institué par l'article 26 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 ;

4° Le régime prévu à l'article 722 du code général des impôts qui permet d'octroyer une importante réduction des droits de mutation aux acquisitions immobilières réalisées, avec agrément administratif, en vue d'opérations intéressant l'aménagement du territoire ;

5° Le régime d'exonération ou de réduction de la contribution des patentes tel qu'il résulte de l'article 25 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962.

Nous n'analyserons que les trois dernières catégories d'exonérations.

a) Amortissement exceptionnel.

Aux termes de l'article 26 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, les entreprises qui construisent ou font construire des immeubles à usage industriel ou commercial peuvent être autorisées par agrément spécial du ministre des finances, après avis du conseil de direction du F. D. E. S. à pratiquer, dès l'achèvement de ces constructions, un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 de leur prix de revient, la valeur résiduelle étant amortissable sur la durée normale d'utilisation.

L'exposé des motifs de cette loi précise que le nouveau régime s'applique essentiellement :

— aux constructions édifiées à l'occasion de transferts : créations ou extensions d'entreprises industrielles ou commerciales dans les régions insuffisamment développées pour lesquelles le IV^e Plan recommande l'approbation d'une politique d'entraînement ;

— aux investissements immobiliers effectués dans les industries dont le développement peut être considéré comme essentiel quelle que soit la localisation de leur implantation.

Une note de l'administration du 14 février 1963 (B. O. C. D. II U 88) en précise les modalités et la zone géographique d'application. Celle-ci coïncide avec les zones d'entraînement, c'est-à-dire les zones spéciales de conversion plus les départements bretons.

b) Le régime des acquisitions immobilières agréées.

L'article 722 ancien du code général des impôts subordonnait la réduction des droits de mutation à des conditions très strictes et de nombreuses opérations très intéressantes du point de vue de l'aménagement du territoire ne correspondant pas aux critères fixés et ne pouvaient bénéficier de ces dispositions : c'était le cas, en particulier, des transferts d'entreprises initialement installées dans des localités qui ne peuvent être consi-

dérées comme des grands centres, des regroupements matériels réalisés avec un accroissement trop important de la surface des installations ou des créations d'activité dans des localités qui ne souffrent pas d'un chômage effectif ou prévisible mais qu'il serait intéressant de développer comme centre d'attraction de l'activité économique régionale.

Bref, de 1961 au 31 juillet 1963, 2.052 demandes de réduction de droits de mutation en application de l'article 722 du code général des impôts ont été déposées et 1.041, soit un peu plus de la moitié seulement ont été agréées.

C'est la raison pour laquelle l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 a prévu la possibilité de réduire le droit de mutation de 13,20 p. 100 à 1,40 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ou de fonds de commerce tendant à faciliter l'adaptation à l'évolution économique des structures des entreprises industrielles et commerciales et le développement de la recherche scientifique et technique.

Il s'agit donc d'un régime d'exonération entièrement nouveau, puisqu'il couvre désormais les acquisitions de fonds de commerce auxquelles le régime précédent n'était pas applicable.

Il faut remarquer :

— d'une part, que son champ d'application tend à déborder le cadre de la politique d'aménagement du territoire étant donné qu'il doit servir à développer les installations de recherche scientifique et technique, quel que soit le lieu de leur implantation ;

— d'autre part, que la définition donnée des opérations appelées à bénéficier de ce régime est si générale que les pouvoirs publics disposeront à cet égard d'un pouvoir d'appréciation presque illimité.

Un décret doit prévoir les modalités d'application de ces nouvelles dispositions. Ce texte en subordonne l'octroi à un agrément administratif qui interviendra vraisemblablement dans les mêmes conditions que l'agrément administratif qui concernait l'article 722 du C. G. I. Il fixera, en outre, la liste des opérations à encourager et définira ainsi la doctrine à appliquer.

c) La réduction de l'imposition des patentes.

L'abrogation de l'article 722 du code général des impôts, lorsqu'elle sera devenue effective, aura une incidence en matière d'exonération de la contribution des patentes, régime de faveur réglé actuellement par l'article 25 de la loi du 31 juillet 1962.

Cette disposition qui habilite les collectivités locales à exonérer, en totalité ou en partie pendant cinq ans au plus, de la patente les entreprises procédant à des transferts, extensions ou créations industrielles et commerciales réalisées avec certains avantages accordés par l'Etat s'appliquait en particulier aux acquisitions réalisées avec le bénéfice de la réduction des droits de mutation prévu à l'article 722 du code général des impôts.

Le nouveau régime institué par la loi du 15 mars 1963, en abrogeant l'article 722, supprime désormais cette possibilité.

Cette innovation qui doit restreindre considérablement le champ d'application d'une exonération très recherchée par les entreprises apparaît *a priori* justifiée puisque le nouveau régime d'exonération des droits de mutation doit déborder largement le cadre de la politique d'aménagement du territoire dans lequel l'exonération de la contribution des patentes devra nécessairement demeurer cantonnée.

Il faut remarquer toutefois que le fait d'obtenir le bénéfice des dispositions de l'article 49 de la loi du 15 mars 1963 n'interdira pas de solliciter l'agrément spécial du fonds de développement économique et social donnant ouverture au régime d'exonération temporaire de la contribution des patentes.

3. — LES AIDES ÉCONOMIQUES

a) Subvention de un centime par kilowattheure supplémentaire consommé par les industries de la Bretagne.

Dans le cadre des mesures destinées à favoriser le développement des départements bretons par l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes, le Gouvernement a décidé, en septembre 1961, l'octroi aux entreprises industrielles bretonnes pendant dix ans, de 1962 à 1972, d'une subvention basée sur la consommation d'énergie électrique.

Cette subvention est allouée aux entreprises industrielles situées dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, qui créent une nouvelle consommation d'électricité haute tension ou augmentent leur ancienne consommation par rapport à l'année 1961. Ces entreprises doivent en outre augmenter leur chiffre d'affaires et leurs effectifs de personnel au-delà de certains taux déterminés.

La subvention s'applique aux augmentations de consommation d'électricité haute tension, dans la mesure où elles correspondent à une augmentation de la consommation globale d'énergie des entreprises intéressées.

Le taux de la subvention est fixé à un centime par kilowatt-heure de consommation nouvelle ou supplémentaire d'électricité haute tension pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1962 et le 31 décembre 1965 ; pendant les six années ultérieures du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1971, le montant de la subvention restera plafonné pour chaque entreprise au montant atteint en 1965.

Pour l'exercice 1963, le nombre d'entreprises qui ont demandé à bénéficier de la subvention « franc breton » s'élève à vingt-huit. L'accroissement de consommation de ces entreprises en 1962, par rapport à 1961, est de l'ordre de 33 millions de kilowatt-heures ; la subvention qui devra être allouée en 1963 atteindra donc 330.000 francs.

Pour 1964, en se basant sur une augmentation moyenne de 10 p. 100, on peut évaluer à 700.000 francs le crédit qui sera nécessaire.

b) Le « franc du Sud-Ouest ».

Dans le cadre de la reconversion des zones critiques et du développement des métropoles régionales, la Société des pétroles d'Aquitaine a été autorisée à accorder une ristourne de un centime par mètre cube de gaz, dite « Franc du Sud-Ouest », aux industries qui s'installent dans un périmètre déterminé.

La date limite de mise en service des installations dont la consommation de gaz naturel est susceptible d'être prise en compte dans le cadre de cette bonification a été fixée au 31 décembre 1965.

L'octroi de cette dernière sera subordonné à la création d'un minimum de vingt emplois depuis le 1^{er} janvier 1962. Par ailleurs, la consommation ainsi bonifiée sera limitée à 100.000 mètres cubes par emploi.

OBSERVATIONS D'ENSEMBLE SUR LES MOYENS D'INCITATION

Résultats enregistrés au cours du premier semestre 1963 en matière de décentralisation.

Si l'on compare les résultats obtenus au cours du premier semestre 1963 par les opérations de décentralisation qui ont bénéficié d'une aide directe des pouvoirs publics (prêts F.D.E.S. et primes) avec ceux des années précédentes on observe :

1. — Que le rythme des opérations aidées est à peu près analogue à celui enregistré au cours de l'année 1961 (71), compte tenu du fait que les calculs de 1963 ne portent que sur six mois (30 opérations) ;

2. — Qu'une constatation analogue peut être faite quant au volume des investissements réalisés à ce titre (155 millions de francs en 1961 et 81 millions de francs durant les six mois de 1963). Mais par rapport aux investissements enregistrés en 1962, la régression est brutale ;

3. — En ce qui concerne les emplois, l'incidence sociale des programmes de décentralisation semble identique d'une année à l'autre :

7.984 en 1961, 9.812 en 1962, 4.145 en 1963 (6 mois) ;

4. — Les régions qui bénéficient du plus grand nombre d'opérations aidées en 1963 sont la Bretagne et la Picardie. Par le volume des investissements et le nombre d'emplois créés, la Bretagne vient d'ailleurs largement en tête.

De façon générale, si les opérations réalisées en 1963 sont donc, par le nombre et l'incidence sociale, du niveau des années 1961 et 1962, il convient d'indiquer que cette similitude ne se retrouve pas en matière d'investissements.

La réforme des textes relatifs à la politique d'expansion régionale comporterait, si votre rapporteur est bien informé, des mesures nouvelles d'incitation. Les principales seraient la prise en charge par les pouvoirs publics des frais de transfert du matériel des entreprises qui s'installent en province et l'accroissement des indemnités versées au personnel qui les suivent.

Votre rapporteur croit que cette mesure d'incitation nouvelle peut avoir des effets bénéfiques. Mais il craint que si les prêts sont réservés par priorité aux opérations de création ou d'extension, ce qui a priori, semble logique, les décentralisations, dont le volume pourrait être très important, se fassent au contraire plus rares.

Suggestions pour une réforme des aides de l'Etat.

La réforme du régime des aides devrait abaisser le seuil des vingt emplois.

Votre commission approuve pleinement la limite de dix emplois nouveaux préconisée depuis longtemps par M. Commenay. On ne saurait parler de dilution de l'aide de l'Etat à propos d'une entreprise créant dix emplois supplémentaires. Il peut arriver que des bourgs et des petits centres de

province, qui ont droit eux aussi à la sollicitude des pouvoirs publics et dont il faut promouvoir l'expansion, ne disposent pas d'un volant de main-d'œuvre suffisant pour augmenter de vingt unités les effectifs d'un même secteur industriel.

Au surplus, on comprend mal que des dérogations à ce chiffre de vingt emplois soient accordées en faveur des zones d'action rurale et soient refusées aux autres zones bénéficiant des aides en faveur de l'expansion.

Cet abaissement du seuil de vingt à dix emplois n'aboutirait pas pour autant à une politique de saupoudrage. Il pourrait être combiné avec la méthode d'injection massive d'investissements dans un même pôle de développement, dite du « tir d'artillerie » qui nous est annoncée... par la presse. L'opération clé est évidemment la création d'une industrie pilote, grâce à une aide puissante de l'Etat et aux quasi-contrats dont la presse toujours informée avant le Parlement nous assure qu'ils seront prochainement définis. Votre rapporteur pour avis attacherait plus de crédit à des assurances ministérielles qu'à des informations de presse. Le Gouvernement n'a pas cru devoir faire connaître ses intentions avant la discussion budgétaire, ce qui nous empêche de les analyser, voire de les critiquer.

La commission souhaite que le Gouvernement fasse connaître au Parlement au cours de la discussion budgétaire, si les textes en préparation sont conformes à ses vœux. Y aura-t-il une réelle simplification et une accélération de l'octroi des primes ? Le régime du coup par coup sera-t-il définitivement abandonné ? Chaque pôle de croissance connaîtra-t-il le taux de la prime auquel il a droit ou, au contraire, le montant de la prime d'équipement sera-t-il fonction du nombre d'emplois créés ? L'incitation à la décentralisation sera-t-elle renforcée par l'institution de primes de transfert ? Enfin les quasi-contrats comporteront-ils seulement des clauses à court terme concernant l'infrastructure, le logement, les télécommunications et l'enseignement, ou bien seront-ils du type d'accord qui a abouti à la création du complexe sidérurgique de Dunkerque, comportant des clauses à moyen terme concernant l'infrastructure et notamment les voies de communication ? Certaines industries dont l'implantation peut être fractionnée accepteraient d'ores et déjà de se fixer sur une future voie d'eau à grand rendement ou le long d'une grande transversale routière ou d'un port dont l'aménagement prochain serait une certitude.

Le Gouvernement dispose de deux mois encore, les dispositions du 15 avril 1960 relatives aux primes n'ayant été reconduites que jusqu'au 31 décembre 1963. Votre rapporteur se fait cependant l'interprète de la commission de la production et des échanges en lui demandant de ne pas attendre la fin de la session et de faire de cette réforme l'occasion d'un débat qui permettra de confronter ses vues et celles des élus sur l'incitation à l'expansion et les grands problèmes de l'aménagement du territoire.

Votre commission tient d'autre part à rappeler que le Gouvernement a promis de déposer avant le 31 décembre 1963 un projet de loi de programme fixant les investissements publics relatifs aux régions sous-équipées. Il serait infiniment regrettable et même dommageable pour la nation qu'il dépose ce texte presque à l'expiration de ce délai ce qui empêcherait le Parlement de le voter au cours de la présente session et en reculerait de six mois la mise en application.

CONCLUSIONS

En ce qui concerne le budget du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, votre commission approuve l'ensemble des mesures nouvelles proposées. En particulier, elle se félicite des créations d'emploi de chargés de mission mais estime qu'un nouvel effort — qu'elle réclame depuis plusieurs années — doit être fait pour doter le commissariat d'un effectif suffisant dans cette catégorie de personnel.

Par ailleurs, elle ne peut que maintenir, quant aux objectifs et à la réalisation du IV^e Plan, ses suggestions rappelées dans le présent avis et insiste notamment en faveur :

- d'un développement accéléré des adductions d'eau et de l'électrification rurale ;
- des travaux d'adduction en Europe du gaz saharien par gazoduc ;
- d'une solution des problèmes de financement de la sidérurgie ;
- de la création d'un réseau d'autoroutes transversales et de la mise en chantier rapide, en vue de leur élargissement, des trois circuits Ouest—Est, recommandé par la commission de la production et des échanges dans son avis sur le projet de loi portant approbation du IV^e plan ;
- du développement de voies navigables et de la mise en valeur des bassins fluviaux.

En matière d'aménagement du territoire, votre commission de la production et des échanges souhaite une réforme des aides de l'Etat quant à la procédure et quant au fond. Votre rapporteur est persuadé qu'il traduit non seulement le sentiment de votre commission mais celui de la plupart des élus locaux, en demandant que la procédure d'octroi de la prime d'équipement soit à la fois simplifiée et accélérée.

En ce qui concerne les conditions d'attribution de cette prime, la commission émet le vœu qu'elle soit subordonnée à la création de dix emplois, le seuil de vingt emplois nouveaux étant jugé excessif. Les exceptions apportées à cette règle suffisent à démontrer que celle-ci contribue à freiner l'expansion des pôles de croissance secondaires.

D'autre part, votre rapporteur préconise l'institution, dans chaque région de programme, d'un taux plancher de la prime d'équipement.

La commission de la production et des échanges s'est enfin émue des informations laissant prévoir que les aides de l'Etat seraient réservées à un très petit nombre de régions. Constatant la régression continue du volume de ces aides, et notamment des prêts du F.D.E.S., elle a émis l'avis qu'il serait imprudent d'attribuer un caractère marginal, voire symbolique, à la participation de l'Etat à l'effort d'investissement dans les régions sous-équipées tant qu'une réforme fondamentale du crédit ne mettra pas les entreprises en voie de décentralisation et les sociétés de développement à même de trouver sur un marché financier réellement assaini des crédits à long terme, à concurrence des besoins de l'aménagement du territoire.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur propose de donner un avis favorable à l'adoption du budget du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et des crédits relatifs à la délégation générale à l'aménagement du territoire.

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES. — CINEMA

Rapporteur spécial : M. André Beauguitte.

Introduction.

Mesdames, messieurs, la présentation du budget du ministère des affaires culturelles n'est pas, cette année, une tâche facile. L'année dernière, le rapporteur avait insisté sur le fait qu'après avoir mis en place ses structures administratives le ministère entrait dans la voie des réalisations, ce qui expliquait d'ailleurs l'assez forte augmentation de ses crédits. Il avait de ce fait exprimé le souhait que cette progression se poursuive et s'amplifie en 1964 et 1965, afin que le volume minimum des travaux définis par le IV^e plan soit accompli.

Il est certain qu'en 1964 un effort, sans doute moins important que celui de l'année dernière, mais cependant notable, est accompli dans le domaine de l'équipement culturel. Il est non moins certain que cet élément très favorable est compensé par des réductions importantes ou, tout au moins, par un manque de progression des crédits affectés aux moyens des services. Elles concernent principalement les secteurs dans lesquels le ministère, faute d'une action plus conséquente prévue dans le cadre du plan actuel, est obligé de mener une politique de conservation de notre patrimoine en attendant que le plan de développement suivant lui accorde enfin les possibilités d'action qu'il n'a jamais pu obtenir depuis soixante ans.

Ce déséquilibre est profondément préjudiciable à l'action culturelle d'ensemble que le ministre cherche à mettre en place depuis la création de son département.

Celui-ci n'a pu encore disposer des moyens financiers d'une politique qu'il a su si bien définir, à plusieurs reprises, devant l'Assemblée nationale.

Le rapporteur examinera cependant les crédits inscrits dans le projet de loi, certes en en signalant les insuffisances, mais aussi les points sur lesquels, malgré les impératifs d'économie qui, cette année, ont lourdement pesé sur le budget du ministère, une action plus importante a pu être entreprise.

Un chapitre spécial sera consacré au problème du cinéma.

CHAPITRE I^{er}

LE PROJET DE BUDGET POUR 1964

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1964 s'élèvent à.....	332.811.546 F.
Les dotations pour 1963 (non compris les économies réalisées du collectif) atteignent..	298.778.652

soit une augmentation du budget de..... 34.032.894 F.

L'accroissement des crédits représente un pourcentage global de 14,9 p. 100, donc supérieur à celui de l'augmentation moyenne de l'ensemble des dépenses publiques (11,2 p. 100).

Il convient de rappeler qu'en 1962 les dépenses du budget ne s'étaient accrues que de 4,4 p. 100 sur 1961 et qu'en 1963, elles avaient augmenté de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Dès l'abord il est nécessaire de souligner que l'effort financier entrepris l'année dernière est maintenu, et s'en féliciter. Les réserves déjà manifestées par le rapporteur dans son introduction proviennent uniquement du déséquilibre interne du budget et de la répartition des crédits proposés.

a) Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires qui s'établissaient à 193.078.632 F en 1963 se montent à 207.211.546 F en 1964, soit une augmentation de 14.132.894 F, se répartissant comme suit : services votés, 7.100.834 F ; mesures nouvelles, 7.032.060 F.

Par rapport au budget précédent, l'augmentation des dépenses ordinaires est de 7,3 p. 100.

Trois phénomènes la caractérisent :

Elle est très inférieure à l'accroissement moyen des deux dernières années. En effet, en 1962, celui-ci avait été de 8,4 p. 100 et en 1963 de 10 p. 100.

Alors qu'en 1963 les autorisations nouvelles représentaient la plus grande part des augmentations des dépenses ordinaires, elles en représentent maintenant moins de 50 p. 100 en raison des importantes majorations de salaires intervenues dans la fonction publique au cours de l'année.

Il est facile de constater, dès maintenant, que les moyens d'action du ministère inclus dans les dépenses ordinaires ont peu progressé.

Les observations ci-dessus sont confirmées si l'on considère la répartition des crédits proposés entre le titre III et le titre IV et, à l'intérieur de chacun de ces titres, entre les diverses parties.

Le titre III augmente de 7.123.900 F par rapport à 1963, soit une progression de 8,7 p. 100, mais cet accroissement est le résultat de trois séries de mesures principales qui vont en sens inverse et provoquent au sein de diverses activités du ministère un grave déséquilibre.

L'augmentation constatée est due d'une part aux mesures relatives au personnel qui représentent plus de 2 millions de francs et à l'augmentation de la subvention aux théâtres nationaux qui représente environ 10 millions de francs.

Ces deux mesures sont compensées par un abatement de crédits de 5,9 millions de francs sur les travaux d'entretien en matière de monuments historiques et de palais nationaux. Force est donc de constater dès maintenant que le ministère a été obligé de prélever sur ses crédits propres pour assurer le développement de ses activités, en diminuant les dotations d'un secteur (l'entretien du patrimoine historique) pour alimenter un autre secteur (le développement des théâtres nationaux).

Cette première constatation qui sera analysée plus dans le détail au chapitre suivant appelle les plus extrêmes réserves en raison de ses conséquences.

L'examen du titre IV relatif aux interventions publiques conduit à des conclusions semblables.

Les dépenses d'interventions publiques diminuent de 654.761 F passant ainsi de 23.993.096 F en 1963 à 23.338.335 F en 1964. De ce fait c'est une grande partie de l'action culturelle et éducative du ministère qui est atteinte. L'étude des dépenses ordinaires du ministère ne peut donc être conduite qu'avec un certain pessimisme.

En résumé, sur un total de 14 millions d'augmentation des titres III et IV, 7 millions intéressent les mesures acquises et 7 millions les mesures nouvelles, alors que le seul secteur des théâtres nationaux représente une dépense de 10 millions.

Il a fallu prélever sur la « pierre » et sur l'action culturelle, les 3 millions nécessaires à la principale mesure prévue en 1964.

b) Les dépenses en capital.

La situation des autorisations de dépenses sollicitées pour l'équipement est plus satisfaisante, bien que la progression en autorisations de programme soit plus faible que celle, particulièrement forte, de l'année 1963.

Il semble que dans le domaine des investissements le rythme de progression des crédits attribués au ministère tende à s'établir à un niveau constant, malheureusement un peu inférieur aux prévisions, pourtant modestes, du Plan.

Les autorisations de programme (non compris les crédits prévus pour les bâtiments administratifs au chapitre 57-05 des charges communes) passent de : 168.175.000 francs en 1963 à 200.000.000 francs en 1964, soit une augmentation de 31.825.000 francs représentant une progression de 18,9 p. 100.

Tandis que l'année dernière le titre V et le titre VI bénéficiaient de dotations importantes, en 1964 seul le titre V fait l'objet de dotations nouvelles, et augmente de 29,6 p. 100. Le titre VI concernant les subventions accordées par l'Etat pour l'équipement est, au contraire, en régression de 4,4 p. 100, marquant ainsi un ralentissement certain après le très gros effort consenti l'année précédente. En 1963, les crédits proposés et votés sur ce titre étaient, en effet, quatre fois plus importants que ceux votés en 1962. La diminution prévue est la conséquence de la difficulté de mise en place rapide de certaines réalisations nouvelles, en particulier les maisons de la culture.

Les crédits de paiement progressent de 18,8 p. 100 et passent de 105.700.000 francs en 1963 à 332.811.546 francs en 1964 soit une augmentation de 34.032.894 francs.

A l'inverse de ce qui se passe pour les autorisations de programme, il est attribué au titre VI, entre les services votés et les mesures nouvelles, 14,1 p. 100 de crédits supplémentaires. La dotation totale des chapitres du titre se monte à 9.400.000 francs en 1964 contre 3.900.000 francs en 1963.

Les crédits du titre V progressent moins rapidement que les autorisations de programme mais cependant à un rythme sensiblement égal à celui de l'année précédente (14,1 p. 100 au lieu de 16,5 p. 100).

L'évolution générale des crédits d'équipement, si elle ne correspond pas aux prévisions, certes indicatives, du Plan est cependant conforme à l'esprit dans lequel celui-ci a été conçu. Il convient de rappeler que les objectifs définis étaient avant tout la mise en place de moyens nouveaux ou renouvelés d'action culturelle, les seules réalisations effectives ne devant concerner que les opérations les plus urgentes.

L'évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI montre, en particulier, que les réalisations peuvent être rapidement menées à bien dès que les moyens d'action appropriés ont été définis.

Le tableau ci-dessous donne la comparaison des crédits accordés en 1963 et des propositions inscrites dans le projet de loi de finances :

SERVICES	1963	1964				DIFFERENCES avec 1963.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	169.985.556	+ 7.663.755	176.749.311	+ 7.123.900	183.873.211	+ 14.787.655
Titre IV. — Interventions publiques.....	23.993.096	— 562.924	23.430.175	— 91.840	23.338.335	— 654.761
Totaux des dépenses ordinaires.....	193.978.652	+ 7.100.831	200.179.486	+ 7.032.060	207.211.546	+ 14.132.894
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	101.800.000	— 24.804.000	76.996.000	+ 39.204.600	116.200.000	+ 14.400.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	3.900.000	+ 2.800.000	6.700.000	+ 2.700.000	9.400.000	+ 5.500.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	"	"	"	"	"	"
Totaux des dépenses en capital.....	105.700.000	— 22.004.000	83.696.000	+ 41.904.000	125.600.000	+ 19.900.000
Totaux des crédits de paiement.....	298.778.652	— 14.903.166	283.875.486	+ 48.936.060	332.811.546	+ 34.032.894
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V	144.750.000	"	"	"	177.605.000	+ 32.855.000
Titre VI	23.425.000	"	"	"	22.395.000	— 1.030.000
Totaux des autorisations de programme	168.175.000	"	"	"	200.000.000	+ 31.825.000

CHAPITRE II

LES MESURES NOUVELLES

L'examen des services votés n'appelle dans son ensemble aucun commentaire particulier. Les augmentations enregistrées sont dues pour la plupart à l'amélioration des traitements intervenue au cours de l'année 1963. Il convient de noter cependant au titre IV la suppression de 115.000 francs consécutive à la fin de deux opérations, l'une concernant la caisse nationale des lettres, et l'autre la biennale 1963 des jeunes artistes. L'examen des crédits portera donc essentiellement sur les autorisations nouvelles dont il convient de rappeler qu'elles atteignent 7.032.060 francs pour les dépenses ordinaires et 200 millions pour les dépenses en capital.

Comme l'année dernière, votre rapporteur examinera l'évolution des crédits en fonction des tâches imparties au ministère :

- la conservation des œuvres capitales de l'humanité et de la France ;
- l'action en faveur du développement de la culture ;
- le développement de l'action créatrice dans tous les domaines de l'art et de l'esprit.

SECTION I

La conservation des œuvres capitales de l'humanité et de la France.

Sous cette rubrique, seront examinés successivement les problèmes relatifs aux monuments historiques et les questions posées par les archives.

A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'année dernière, votre rapporteur avait insisté sur la faiblesse de l'action poursuivie pendant cinquante ans en faveur de la conservation de l'ensemble des monuments historiques. Les crédits, comme l'organisation administrative, n'étaient pas adaptés à la tâche à entreprendre. Si le secteur de la conservation des monuments était déjà mal doté, le secteur de la recherche archéologique l'était encore moins. Quant aux archives, elles ne pouvaient se doter du matériel moderne et des locaux nécessaires à faire face à un travail accru. La commission du plan avait d'ailleurs jugé impossible d'entreprendre, sans transition, un effort qui se révélait trop important et avait suggéré que le IV^e plan constituât une période d'étude et d'action limitée. Cette

opinion devait se concrétiser dans le vote de la loi-programme de juillet 1962, en vertu de laquelle un petit nombre de monuments, d'une importance véritablement nationale, ont pu bénéficier d'une restauration complète.

En dehors de cette action spécifique, des crédits complémentaires doivent permettre de faire face aux besoins les plus urgents. Nous verrons que, malheureusement, en 1964 ces crédits subissent, principalement dans le domaine de l'entretien du patrimoine existant, des abattements très importants qui risquent de compromettre la mise en chantier du V^e plan, lequel devait être le véritable plan de restauration de notre patrimoine monumental.

Parallèlement à cette action sur le plan financier, le Gouvernement et le ministre des affaires culturelles se sont attachés à mettre en place les moyens juridiques et administratifs d'une politique. Deux séries de mesures ont été prises dans ce sens :

— d'une part, une loi du 4 août 1962 a transformé totalement la législation concernant la protection des monuments historiques et des sites en créant « les secteurs sauvegardés ». Un décret du 13 juillet 1963 a défini les conditions d'application de la loi ;

— d'autre part, le présent budget comporte la création d'un bureau des fouilles et des antiquités afin de doter ce secteur du minimum d'administration indispensable à une action rationnelle et efficace.

Le rapporteur se félicite d'ailleurs de cette mesure qu'il avait réclamée l'année dernière.

C'est en fonction de ces considérations générales qu'il convient d'examiner dans le détail les crédits proposés.

B. — LE BUDGET DE 1964

a) Les monuments historiques, les palais nationaux et les bâtiments civils.

Deux catégories de dépenses concernent ces immeubles :

— les dépenses d'entretien imputées sur le titre III du crédit du ministère ;

— les dépenses de conservation et de rénovation imputées au titre V.

1° Les dépenses d'entretien.

Les dépenses d'entretien concernent, d'une part, les monuments historiques et, d'autre part, les palais nationaux et bâtiments civils.

L'année dernière, votre rapporteur avait souligné que l'augmentation accordée en 1963 par rapport à 1962, d'un montant de 1,5 p. 100, ne pouvait que laisser sceptique sur la possibilité pour l'Etat de sauvegarder vraiment et d'entretenir d'une manière correcte la totalité des monuments et sites classés ainsi que ceux figurant à l'inventaire supplémentaire. Or non seulement, cette année, il n'est pas accordé pour cet entretien de crédits nouveaux, mais il est procédé à un abattement de 2.900.000 F qui ramène la dotation initiale à 17.850.000 F au lieu de 20.750.000 F. Il convient de souligner la gravité de cette mesure que nous avons déjà signalée au début du rapport.

Le ministère avait entrepris, avec une dotation extrêmement réduite, une politique de travaux d'urgence sur les monuments les plus menacés. Il avait également réussi à mener à bien certaines opérations de restauration qui ne pouvaient plus souffrir aucun retard. Il est bien évident que l'abattement opéré sur les crédits de 1964 rend toute action concertée impossible et qu'ainsi une grande partie des monuments menacés, principalement des monuments de province, ne pourront bénéficier d'aucune réparation au cours de l'année 1964.

L'aide que, d'autre part, ces crédits permettraient d'apporter aux autorités locales dans le but de sauvegarder un patrimoine dont l'importance culturelle et touristique n'échappera à personne sera pratiquement réduite à néant.

Certes, on peut objecter qu'au cours des années précédentes, il s'est produit sur les crédits d'entretien des monuments historiques comme sur les crédits relatifs aux palais nationaux des reports importants. Néanmoins, ces reports, qui concernent principalement des travaux courants, ne sont pas soumis au même rythme de consommation que des crédits d'équipement. Le fait même que la plupart des tâches entreprises sont payées suivant la règle du service rendu, conduit à une consommation des crédits qui dépasse le cadre de l'annualité budgétaire, les opérations terminées en fin d'année demandant un certain délai pour être payées.

Le rapporteur tenait à insister, tout particulièrement, auprès de la commission sur cette diminution qui bouleversera en grande partie l'équilibre interne du budget du ministère et le plan d'action de la direction de l'architecture.

Il en est de même des dépenses se rapportant aux bâtiments civils et aux palais nationaux sur lesquels un abattement global de 3 millions est intervenu en mesures nouvelles. Cela concerne principalement les palais occupés par des administrations. Un plan d'entretien avait été établi dont l'exécution va être rendue aléatoire.

En résumé, en ce qui concerne l'entretien des monuments historiques et des palais nationaux, les crédits du ministère sont amputés de plus d'un demi-milliard d'anciens francs. Une telle diminution sur un budget déjà extrêmement faible et qui s'ajoute aux économies réalisées dans le cadre du vote de la loi de finances rectificative (700.000 F pour les monuments historiques, 700.000 F pour les palais nationaux) est proprement inacceptable. Elle met en cause l'exécution d'une des tâches imparties au ministère en raison même des négligences dont ce secteur avait souffert depuis plus de soixante ans.

Le rapporteur veut, sur ce point, élever la plus énergique protestation au nom de l'ensemble de la commission des finances.

Un crédit supplémentaire de 300.000 F est affecté au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, du fait de l'accroissement du nombre des consommateurs. Il est, d'ailleurs, gagé par une augmentation du prix de l'eau distribuée.

Les chiffres intéressants les immeubles diplomatiques et consulaires, ainsi que le domaine national de Versailles, ne subissent pas de changement. Leur dotation est respectivement de 500.000 F et 3.110.000 F.

2° Les dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement comportent deux catégories de crédits : ceux qui font l'objet de la loi-programme de 1962 et ceux qui sont inscrits hors programme, dans le cadre des dotations prévues par le plan.

a) L'exécution de la loi-programme :

La tranche 1964 de la loi-programme a été fixée à 40 millions de francs. Elle figure dans le budget avec sa répartition entre les différentes opérations :

Monuments historiques, 9.000.000 de francs en autorisations de programme ;

Musées nationaux, 3.000.000 de francs en autorisations de programme ;

Palais nationaux, 9.500.000 francs en autorisations de programme ;

Versailles et Trianon, 18.500.000 francs en autorisations de programme.

Les crédits de paiement se montent à 5.000.000 de francs pour les trois premières opérations et à 6.000.000 de francs pour l'ensemble Versailles-Trianon. Ils enregistrent une assez forte diminution par rapport à 1963, en raison d'importants crédits de report prévisibles. Ceux-ci atteindront au total 17.807.000 F de 1963 sur 1964 pour Versailles et Trianon et 9.000.000 de francs pour l'ensemble des autres opérations.

La commission des finances est par principe hostile au report de crédits, signe, soit de mauvaises prévisions dans les tâches à accomplir, soit d'une mauvaise exécution du service. Cependant, dans le domaine très spécial de la restauration des monuments historiques, il est très difficile de les éviter, les travaux étant soumis à de nombreux aléas imprévisibles, tenant au caractère très délicat des tâches de réfection et aux études minutieuses préalables à l'exécution de chaque opération de restauration.

Il est d'ailleurs permis d'espérer une nette amélioration de la consommation au cours de l'année 1964, la plupart des difficultés rencontrées étant maintenant surmontées.

Fin 1963, le bilan des restaurations effectuées est le suivant :

Fontainebleau : sont terminés les travaux concernant :

- le bassin du Tibre ;
- la restauration de murs de clôture (première tranche) ;
- l'allée d'Avon ;
- l'allée de Madame-de-Maintenon ;
- la restauration des fresques de la galerie François-I^{er}.

Sont commencés les travaux concernant la restauration de la galerie des Cerfs, des grands appartements et de la chapelle de la Trinité.

Le Louvre : achèvement des aménagements des salles du mobilier, de la cour Carrée, des salles de peintures de la cour Carrée ;

Le réaménagement complet du Pavillon de Flore se poursuit.

Invalides : le nettoyage de la grande façade sur l'esplanade est terminé et la restauration de celle-ci est en cours.

Château de Vincennes : la restauration des charpentes, couvertures et maçonneries du Pavillon du Roi se poursuit.

Château de Chambord : achèvement de la couverture du Pavillon François-I^{er}.

Reims : la quatrième tranche des travaux de restauration du Pavillon Robert-de-Cottes (ancien archevêché) est terminée, ainsi que la remise en état du sol de la salle du Tau.

A la cathédrale les travaux concernant la face Sud de la tour Nord sont terminés.

Domaine de Versailles : les travaux achevés sont les suivants :

- restauration du salon des Nobles ;
- chauffage du corps central ;
- les deux bassins des Lézards ;
- l'avant-dernière tranche de la galerie des Batailles (couverture) ;
- la replantation de l'allée de Trianon ;
- la replantation de l'allée des Matelots ;
- la pierrée du jardin français.

Malgré l'importance des crédits de report, la loi-programme s'exécute conformément à l'échéancier prévu et de grands progrès ont été accomplis.

b) Les crédits hors programme :

La seule échelle dont dispose votre rapporteur pour examiner les crédits inscrits hors programme est la dotation théorique prévue à l'échéancier établi par la commission d'action culturelle du plan.

L'année dernière les crédits relatifs aux monuments historiques représentaient 75 p. 100 de ce qui était prévu au plan.

Pour 1964, l'échéancier théorique était, en autorisations de programme :

Bâtiments civils	30.000.000 F.
Monuments historiques	56.200.000
Inventaire général	100.000

Soit, au total 86.300.000 F.

Il convient de signaler que ce crédit ne comprend plus les fouilles qui sont maintenant individualisées.

Les dotations correspondantes inscrites dans le projet de budget se montent à 82.000.000 F.

L'exécution du plan est donc très nettement améliorée et le déficit, par rapport à la dotation théorique, n'est plus que de 7,5 p. 100.

Il y a là une mesure qu'il convient de souligner et qui compense en partie les critiques adressées lors de l'examen des dépenses ordinaires.

Deux opérations retiennent particulièrement l'attention :

— un crédit très important prévu au chapitre 56-30 en vue d'accélérer les réparations des monuments endommagés par la guerre.

La dotation qui était de 15.840.000 F en 1963 se monte en 1964 à 32.150.000 F. Elle est plus que doublée.

La commission des finances et l'Assemblée nationale se féliciteront certainement d'un résultat dû aux très nombreuses réclamations qu'elles avaient formulées depuis plusieurs années et qui est d'ailleurs conforme aux engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 1963.

Cette première inscription est le début du plan qui doit permettre de terminer pour 1970 la totale restauration des monuments sinistrés durant la guerre ;

— la seconde mesure intéressante est l'inscription d'un crédit au chapitre nouveau 56-01, pour la mise en place de l'inventaire général des monuments historiques, également réclamé depuis plusieurs années et qui avait été inscrit au plan, mais n'avait jamais pu être commencé.

b) Les fouilles.

Un effet particulier est consenti cette année en ce qui concerne les fouilles. Le rapporteur ne peut que s'en féliciter. Il avait demandé lui-même l'année dernière que cette question soit particulièrement étudiée dans le cadre du budget de 1964.

Pour rattraper le retard pris sur le plan, la dotation inscrite au titre V est de 4,1 millions de F alors que la dotation théoriquement prévue à l'échéancier est de 2,1 millions. Dans ce domaine l'année 1964 doit permettre de rattraper les insuffisances de crédits des années précédentes et d'atteindre un pourcentage d'exécution du plan satisfaisant, de l'ordre de 75 p. 100.

Cette inscription à laquelle il convient d'ajouter 1.100.500 F au titre des interventions publiques est liée à une réforme de structure administrative.

En effet, le budget prévoit la création d'un bureau des fouilles et antiquités placé sous l'autorité directe du ministre et chargé de traiter l'ensemble des problèmes administratifs, financiers et techniques relatifs à la législation et à la réglementation des fouilles et découvertes archéologiques. Ce bureau sera divisé en 4 départements :

- un département administratif et financier ;
- une section de recherche et de documentation qui sera également chargée de verser les subventions aux associations privées ;

- une section des affaires domaniales ;
- un bureau de restauration et de conservation, chargé de diriger et de gérer les dépôts.

Un conseil supérieur de la recherche archéologique vient également d'être créé. Il est rattaché au bureau des fouilles et antiquités. Il sera chargé d'attribuer les subventions de recherches archéologiques qui subissent une majoration importante, puisque aux 650.000 F accordés antérieurement, vient s'ajouter une dotation nouvelle de 450.000 F permettant de développer l'activité dans le domaine sous-marin, de mettre en place la prospection aérienne et de faire face aux sauvetages qui sont rendus nécessaires par les grands travaux d'urbanisme et d'infrastructure.

c) Les archives.

Le fonctionnement des Archives de France n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est qu'il est intervenu, en cours d'année, une réforme du corps des archivistes qui améliore la pyramide des grades et permettra ainsi à un personnel dont les qualifications sont éminentes et les services très importants, de faire une carrière un peu meilleure.

Il convient de noter que ceux-ci demeurent cependant plafonnés à un indice inférieur à celui des autres chefs de services départementaux, ce qui constitue une véritable anomalie.

En ce qui concerne les crédits d'équipements, ceux-ci se montent à 5.525 millions de francs, légèrement inférieurs aux prévisions du plan pour 1964 qui étaient de 6,9 millions de francs.

La répartition de ces crédits est la suivante :

1.900.000 francs pour continuer l'aménagement des Archives nationales et en particulier leur déconcentration à Aix-en-Provence ;

3.625.000 francs de subventions d'équipement pour les archives départementales, dont 1.500.000 francs pour le département de la Seine et 2.125.000 francs répartis dans les différentes régions d'action économique, en particulier :

— la Picardie	63.000 F.
— le Centre	161.000
— l'Aquitaine	54.000
— la Champagne	198.000
— la Lorraine	168.000
— la Franche-Comté	584.000
— l'Auvergne	206.000
— le Languedoc	230.000
— la Provence-Côte d'Azur	400.000

(ce dernier crédit étant utilisé exclusivement en Corse).

A la fin de l'année 1964 le plan d'équipement des archives sera réalisé à 60 p. 100 environ.

CONCLUSIONS

Le rapporteur peut regretter que les crédits accordés cette année au secteur de la conservation des œuvres de la civilisation mondiale et française, ne soient pas suffisants ; il doit cependant noter qu'un effort certain a été fait dans le domaine des monuments historiques en dehors même de la loi-programme ainsi que sur le plan trop longtemps délaissé des fouilles archéologiques.

Cette remarque n'est pas en contradiction avec ses réflexions pessimistes à propos de l'examen des crédits d'entretien. Il est important de distinguer entre les deux actions qu'à même le ministère des affaires culturelles. D'une part, une œuvre de longue haleine, la « restauration », « l'équipement » de nos monuments historiques dans le double but de les sauvegarder et de permettre qu'ils puissent être admirés tant par les Français que par les nombreux étrangers qui visitent notre pays. D'autre part, une œuvre à plus court terme, mais essentielle, la protection au jour le jour de ces mêmes monuments en attendant qu'ils puissent être inscrits dans le plan d'équipement. Négliger la seconde tâche c'est rendre plus difficile et certainement plus coûteuse la première.

SECTION II

L'action en faveur de la culture.

La diffusion de la culture est un des éléments essentiels de la politique menée par le ministre depuis 1958. Les trois moyens d'action traditionnels sont les musées, le théâtre et le cinéma. Un nouveau vient s'y ajouter : les maisons de la culture. Le cinéma étant l'objet d'un chapitre spécial, seuls les trois autres seront examinés dans la présente section.

A. — LES MUSÉES

L'action à mener dans le domaine des musées est une œuvre de longue haleine, qui demande avant toute réalisation d'ensemble des études très poussées. Seul le IV^e plan peut être

l'occasion d'un programme concerté de rénovation. C'est pour quoi, actuellement, l'ensemble des crédits demandés n'a pour but que d'éviter une dégradation de la situation existante.

Ces remarques confirment l'importance du crédit de 250.000 francs en autorisations de programme et de 150.000 francs en crédits de paiement demandé cette année au chapitre 56-90 pour les études d'aménagements muséologiques. Cette dépense doit permettre de préparer une véritable politique du musée, encore inexistante, et faute de laquelle, des trésors inestimables continueront à dormir dans les réserves oubliées des établissements nationaux ou provinciaux.

1. Les problèmes de personnel et de gestion.

La création et la transformation d'un certain nombre d'emplois doit permettre de poursuivre la réforme entreprise en 1963 en vue d'améliorer la qualification du personnel de surveillance des musées nationaux et de renforcer les effectifs du personnel technique chargé de la conservation des collections. La dépense prévue à ce titre est de 125.166 francs. D'autre part, un décret du 17 septembre 1963 a fixé le statut particulier du corps de la conservation des musées de France. Ce texte prévoit la création d'un grade d'inspecteur général des musées dont l'accès sera réservé aux conservateurs en chef de musée. Cette mesure a pour but d'ouvrir la pyramide d'une carrière jusqu'ici défavorisée en emplois d'avancement.

2. L'entretien.

Un crédit supplémentaire de 121.140 francs est destiné à préparer l'ouverture de nouvelles salles du département des objets d'art du Louvre et à l'Orangerie des Tuileries ainsi qu'à la mise en place des collections au nouveau musée des Arts et Traditions populaires.

La dotation relative à l'entretien des collections demeure inchangée et il faut le regretter car elle ne permet pas de faire face aux besoins les plus élémentaires. La commission des finances avait déjà signalé cette insuffisance en 1963.

3. Les manifestations nationales et internationales.

Deux manifestations nationales importantes ont eu lieu en 1963 : l'exposition commémorative du centenaire de la mort d'Eugène Delacroix et la biennale des jeunes artistes qui a ouvert ses portes le 27 septembre dernier. L'exposition Eugène Delacroix a connu un succès remarquable avec 157.231 entrées et ses résultats financiers sont satisfaisants.

Les crédits consacrés aux grandes expositions sont en légère diminution en 1964 et passent de 1 million de francs à 810.000 francs. En 1964, deux expositions sont prévues au Petit Palais, l'une d'art hitlité et l'autre d'art copte. Pour les manifestations à l'étranger des subventions sont prévues au profit de l'association française d'action artistique.

4. L'équipement.

Cette année encore, les crédits d'équipement des musées, en dehors de ceux prévus pour le Louvre dans la loi-programme, sont inférieurs à ce que prévoyait le plan, 17.845.000 francs au lieu de 27.150.000 francs. Ils sont cependant en progression sur ceux accordés en 1963, qui se montaient à 15 millions de francs.

Les dépenses concernant les musées nationaux représentent 14.945.000 francs et celles relatives aux musées de province 2.900.000 francs.

L'augmentation permet de faire un effort pour rattraper le retard pris dans certaines opérations prévues au plan, en particulier le musée du Louvre et l'Orangerie, le musée des Arts et Traditions populaires, le musée des Arts africains, le musée Guimet et le musée des Arts décoratifs.

Certaines opérations nouvelles sont lancées, comme le musée Rodin, l'ensemble Malmaison Bois-Préau et domaine des Ceillels, le château de Pau. Des aménagements prévus ne figurent toujours pas au budget comme le musée de Saint-Germain.

Les crédits d'équipement en matériel demeurent inférieurs à ce qu'ils devraient être ; il faut noter cependant la dotation du service photographique de 200.000 francs, afin de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire pour réaliser un fichier photographique des trésors d'art français. Actuellement, une très faible partie de ces trésors a pu être photographiée et un effort considérable reste à accomplir dans ce domaine.

Les crédits du titre VI affectés aux subventions d'équipement des musées de province doivent permettre d'entreprendre ou de poursuivre des travaux d'aménagement ou de réparation dans 32 d'entre eux. Bien que ce nombre soit le double de celui des travaux entrepris l'année dernière, il demeure largement inférieur aux besoins.

Dans ce secteur, les insuffisances sont telles que même les dotations prévues dans le plan seraient trop limitées pour redresser la situation.

5. L'action éducative.

En vue de développer l'action éducative des musées, une dotation de 204.331 francs est destinée au renforcement du service éducatif des musées et au développement de l'action de documentation.

Les possibilités d'action du service éducatif des musées, qui existe depuis longtemps, sont très limitées et ne correspondent plus aux besoins actuels.

Il est difficilement concevable que des enfants puissent, à Paris même, étudier l'histoire sans visiter systématiquement les départements d'antiquités du Louvre, le musée de Cluny ou celui des monuments français. Or, le pourcentage d'élèves des établissements d'enseignement qui fréquentent les musées reste extrêmement faible.

De plus, l'action du service pédagogique peut et doit être étendue hors des établissements d'enseignement et toucher en particulier les adhérents des multiples associations culturelles. Enfin, le service éducatif doit avoir une tâche de formation des cadres de l'enseignement pour l'utilisation des collections des musées à Paris et en province.

Pour répondre à ces diverses préoccupations, ce service comportera à l'avenir plusieurs sections :

- une section pédagogique proprement dite, chargée de mettre au point en liaison avec l'Université les méthodes pratiques indispensables à l'utilisation par le corps enseignant des collections des musées ;

- une section de publication et de documentation chargée de publier des brochures pédagogiques et des ouvrages scientifiques destinés aux différents ordres d'enseignement ;

- une section des expositions dans les musées ou les établissements universitaires de Paris et de province.

B. — LE THÉÂTRE ET L'ACTION CULTURELLE

Après la réorganisation des structures du ministère des affaires culturelles et la création d'une direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle, le budget de 1963 marque le début d'un certain nombre de réalisations. Cependant des abattements de crédits et la suppression de certaines dépenses ne peuvent qu'appeler de très sérieuses réserves.

a) L'action dans le domaine théâtral.

L'action dans le domaine théâtral intéresse les théâtres nationaux d'une part, les théâtres de province et les théâtres privés d'autre part, tant sur le plan du fonctionnement que de l'équipement.

I. — Le fonctionnement.

a) Les théâtres nationaux :

Ils comprennent quatre groupes de théâtre : la réunion des théâtres lyriques nationaux, le théâtre national populaire, le théâtre de France et la Comédie-Française.

1. Bilan financier :

La réunion des théâtres lyriques nationaux. — Les résultats financiers ont été satisfaisants en 1962 puisque l'exercice s'est traduit par un excédent de 1.857.910 francs. Au 1^{er} juillet 1963, la situation semblait moins bonne, les recettes encaissées étaient inférieures de 430.000 francs aux prévisions. Un déficit important est à craindre si la situation n'évolue pas en fin d'année. Il sera rendu plus lourd par les dépenses de rénovations entreprises par l'administrateur.

La Comédie-Française. — Les recettes de la Comédie-Française, malgré des charges écrasantes, ont évolué favorablement en 1962 et 1963.

En 1962 la moyenne du produit de la salle a atteint 72,1 p. 100 de la recette maximum possible contre 49,18 p. 100 en 1959 et 69,19 p. 100 en 1961. Au 31 juillet 1963 la progression enregistrée semble s'affirmer.

Le théâtre de France et le théâtre national populaire. — L'exercice 1962 s'est traduit pour le théâtre de France par un déficit de 78.626 francs. Cette situation tient au développement de l'activité de création qui a entraîné des dépenses accrues de mise en scène.

En juillet 1963, la situation demeurait stationnaire.

En revanche, le théâtre national populaire a terminé l'exercice 1962 avec un excédent de 564.339 francs et semble continuer sur sa lancée en 1963.

2. Le coefficient de remplissage. — Pour la saison 1962-1963 le coefficient de remplissage s'établit comme suit : Opéra, 66,3 p. 100 ; Opéra-Comique, 46,3 p. 100 ; Comédie-Française,

70,8 p. 100 ; théâtre national populaire, 90,8 p. 100 ; théâtre de France, 70 p. 100.

Il convient de noter la remontée sensible de l'Opéra-Comique par rapport à l'année précédente ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Evolution du pourcentage d'occupation dans les théâtres nationaux (de 1956 à 1962).

ANNÉE	OPERA	OPERA-COMIQUE	COMEDIE-FRANCAISE	THEATRE NATIONAL POPULAIRE	THEATRE DE FRANCE
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
1956	66,6	46,1	53,6	72,3	"
1957	65,6	49,6	50,1	75,6	"
1958	62,5	43,1	50,5	87,2	"
1959	61,1	43	57,3	79	71
1960	71,1	40,2	60	72,2	70
1961	72,2	40,8	66,5	81,3	72
1962	66,1	38	71,2	83,1	77

3. L'accroissement des moyens d'action. — Un crédit supplémentaire de 9.957.000 F est inscrit au chapitre 36-24 du budget du ministère pour permettre l'accroissement des moyens d'action des théâtres nationaux. Le montant total des subventions passe ainsi de 36.954.000 F à 46.911.000 F.

Cette majoration est destinée, tout d'abord, à faire face à une augmentation des salaires des personnels de 4,5 p. 100 en 1964. En effet, depuis 1962, les traitements sont indexés sur l'indice 100 de la fonction publique. Cela représente une dépense de 6.493.000 F dont 2.080.700 F pour les caisses de retraite. 3.463.000 F sont destinés à l'amélioration des programmes, en particulier au renforcement de la troupe permanente de l'Opéra et à la participation occasionnelle de grands artistes étrangers.

Certes, après avoir nommé à la tête de la R. T. L. N. un animateur de valeur, il était difficile de lui refuser les moyens nécessaires pour donner une impulsion nouvelle au palais Garnier et à la salle Favart.

On peut cependant s'étonner de la disparité entre le montant total de l'aide et ce qui, en définitive, sera consacré au développement des activités artistiques. Sur un milliard d'anciens francs de crédit, un tiers seulement est consacré à cette dernière tâche.

Il n'est pas dans l'intention du rapporteur de critiquer les augmentations de salaires accordées au personnel, mais, ainsi que cela a déjà été signalé et ainsi que cela sera étudié plus loin, la subvention nouvelle est presque totalement gagée par la suppression de crédits d'action du ministère.

Cette disparité est inconcevable et, dans la mesure où les salaires du personnel sont indexés sur ceux de la fonction publique, leur augmentation devrait être comprise dans l'augmentation générale des crédits de personnel du ministère et ne pas être, en fait, financée par un prélèvement sur les moyens de celui-ci, comme c'est le cas cette année.

b) Les théâtres privés et locaux :

La remarque ci-dessus est justifiée lorsque l'on examine l'évolution du soutien accordé au théâtre privé ou aux théâtres municipaux.

Une économie globale de 1.740.000 F est réalisée sur l'ensemble de l'action théâtrale du ministère.

C'est ainsi que les subventions aux troupes de ballets diminuent de 40.000 F, l'aide au théâtre privé de 400.000 F, la participation aux festivals de 970.000 F. Cette dernière disparaît ainsi complètement en 1964.

La décentralisation lyrique, si difficile à réaliser, malgré les efforts des municipalités, se voit amputée d'une somme de 830.000 F.

C'est le second point de ce budget qui appelle de sérieuses réserves. A ce moment où, parallèlement à un aménagement économique du territoire, tout le monde s'accorde sur la nécessité de développer les initiatives culturelles et artistiques en province, près de 30 p. 100 d'une aide déjà parcimonieuse sont supprimés. Cette mesure risque de compromettre les efforts déployés par le ministre et par les municipalités pour redonner à la jeunesse et aux adultes le goût de la culture artistique et musicale.

En particulier, la situation des théâtres privés, et spécialement des théâtres parisiens, risque d'être catastrophique pour ceux-ci. Dans ce domaine, il faut cependant signaler qu'un plan d'aide est actuellement à l'étude et sera mis en œuvre sans doute en 1964.

Les crédits affectés aux grandes associations symphoniques demeurent inchangés (270.000 F). Celles-ci connaissent cependant, actuellement, de sérieuses difficultés financières et votre rapporteur insiste pour que, dans le cadre de la réforme gé-

rale de la musique actuellement à l'étude, des mesures soient prises en leur faveur.

2. — L'équipement.

Les crédits d'équipement sont inférieurs aux prévisions du plan mais cependant supérieurs à ceux de 1963 :

- 7.500.000 francs d'autorisation de programme sont affectés aux théâtres nationaux ;
- 1.100.000 francs d'autorisation de programme au théâtre de Paris-Est ;
- 900.000 francs d'autorisation de programme au fonds d'équipement théâtral.

L'effort porte principalement sur les théâtres nationaux, en relation avec l'effort de développement de leurs activités et sur le fonds d'équipement qui avait été négligé au cours des années précédentes.

Parmi les théâtres nationaux l'Opéra reçoit 2.000.000 de francs afin de permettre un début de réfection de ses installations techniques et la dépose du plafond réalisé par Chagall. Quelle que soit l'admiration que l'on ait pour Chagall, il faut regretter que le coût de la décoration soit imputé sur le chapitre 43-22 réservé en principe pour aider des talents moins connus.

L'équipement des théâtres municipaux fait l'objet d'une dotation de 1.500.000 francs en mesures nouvelles.

Etant donné l'état général de vétusté de l'équipement théâtral en province le ministre a dû se contenter de subventionner les opérations les plus urgentes.

En 1963 9 opérations nouvelles avaient été lancées, en 1964 il y en aura 6 : Saint-Servan, Caen, Thionville, Mulhouse, Saint-Lô, Aurillac.

B. — LES MAISONS DE LA CULTURE, LE CENTRE NATIONAL DE DIFFUSION CULTUREL ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

a) Les maisons de la culture.

Fin 1963, quatre maisons de la culture seront ouvertes : le Havre, Caen, Est-parisien, Bourges.

7 projets sont en cours de réalisation. Un certain nombre de projets à l'étude seront mis en chantier en 1964, ils concernent notamment : Pau, Créteil, Strasbourg, Reims, Chalons-sur-Saône, Longwy, Chambéry et Thonon.

Les crédits d'équipement se montent à 10.400.000 francs dont 5.400.000 francs pour la poursuite des travaux en cours et 5.000.000 francs pour le lancement des opérations nouvelles. L'augmentation de ces dépenses par rapport à 1963 est l'indice qu'après les études nécessaires dans un domaine aussi neuf, les réalisations vont se développer.

Les crédits prévus pour l'équipement en matériel s'élèvent à 1.800.000 francs et suivent le rythme des réalisations puisqu'ils doivent permettre de doter les maisons ouvertes en bibliothèques, discothèques, moyens audiovisuels...

Les frais de fonctionnement augmentent sensiblement et passent de 640.000 à 1.215.000 francs conséquence logique de la mise en service des premières réalisations.

b) Le centre de diffusion culturelle.

Après de longs tâtonnements, le centre de diffusion culturelle semble avoir trouvé sa forme définitive et doit entrer complètement en action en 1964. Il est destiné à être le support de l'ensemble des activités culturelles, tant théâtrales que des maisons de la culture et à leur fournir à la fois un soutien matériel et une aide technique. En 1963, le centre national avait reçu une dotation de 240.000 francs qui sera certainement augmentée en 1964.

c) Les associations culturelles.

Les subventions aux associations culturelles sont réduites de 510.000 francs à 195.500 francs par suite de transfert de la gestion d'une partie d'entre elles au secrétariat à la jeunesse et aux sports.

En 1963 les crédits avaient été répartis entre 26 associations diverses.

SECTION III

La création artistique.

Deux activités principales intéressent la création artistique : l'enseignement et le « mécénat ».

A. — L'ENSEIGNEMENT

En 1963, une réforme de l'enseignement de l'architecture avait été annoncée dans le projet de budget. Il ne semble pas que les projets aient pu progresser valablement au cours de l'année. Dans l'ensemble des autres domaines, sauf en ce qui concerne l'équipement, les crédits demeurent inchangés, qu'il s'agisse des écoles d'art ou des enseignements musicaux et dra-

matiques. L'année 1963 avait enregistré une augmentation assez sensible des dotations qui n'est pas reconduite.

Sur le plan de l'équipement, les crédits accordés demeurent très inférieurs à ceux que le plan avait jugés nécessaires. En 1964, le montant des autorisations de programme est de 16.075.000 F, y compris la création artistique, au lieu de 52.700.000 F. Fin 1964, 23,06 p. 100 seulement du plan seront réalisés.

Ce retard doit être imputé à la difficulté de définir, tout d'abord, une politique coordonnée dans un secteur à réorganiser entièrement, ainsi que l'avait souligné la commission du plan.

6.500.000 F sont attribués à l'école nationale des Beaux-Arts dont 5 millions de francs pour le centre de spécialisation et de recherches architecturales et 1.500.000 F pour la modernisation et l'extension des amphithéâtres.

1.925.000 F de subventions d'équipement doivent permettre d'entreprendre en provinces trois opérations : les écoles municipales des Beaux-Arts d'Orléans, de Bayonne et d'Aix-en-Provence.

La plupart de ces opérations, comme celles entreprises depuis 1958 et qui intéressaient Lille, Tours, Angers, Reims, Limoges et Grenoble, ont pour but de remplacer les locaux vétustes et de faire face à la croissance des effectifs qui se fait sentir dans l'enseignement artistique comme dans l'ensemble de l'éducation nationale.

L'équipement en matériel des écoles nationales fait l'objet d'un crédit nouveau de 230.000 F destiné essentiellement à l'achat de mobilier scolaire.

Les subventions aux écoles d'art de province, pour le même objet, bénéficient d'un crédit de 145.000 F.

Les conservatoires et écoles de musique et d'art dramatique reçoivent une dotation de 900.000 F.

Si les crédits d'équipement demeurent insuffisants au regard des besoins, un effort est par ailleurs amorcé pour accroître le nombre des bourses d'enseignement. 99.960 F permettront la création de 18 bourses à 1.260 F et de 92 bourses à 840 F.

Actuellement, seuls les élèves des grands établissements nationaux d'enseignement supérieur (école nationale supérieure des beaux-arts, école nationale supérieure des arts décoratifs, Conservatoire national supérieur de musique et Conservatoire national d'art dramatique) et des écoles nationales d'art (Nancy, Nice, Bourges, Limoges, Dijon, Aubusson) bénéficient de bourses.

Les taux des bourses alloués aux élèves des grands établissements d'enseignement supérieur de Paris s'élèvent à 2.100 F et 1.680 F. Ce sont les taux retenus dans l'enseignement supérieur pour la propédeutique et les deuxième et troisième années de licence. D'autre part, les élèves des établissements nationaux de province reçoivent des bourses de 840 F (préparation au C. A. F. A. S.) et 1.260 F (préparation au diplôme national des beaux-arts).

Le pourcentage des bourses attribuées aux étudiants des établissements nationaux d'enseignement supérieur de Paris est légèrement inférieur à 20 p. 100 et il atteint 14 p. 100 dans les écoles nationales d'art de province.

Mais aucun crédit ne permet d'allouer des bourses d'études aux étudiants des écoles régionales et municipales d'art et de musique qui sont pourtant nombreuses (114) et importantes (Marseille, Lyon, Toulouse, Strasbourg...).

C'est pour remédier à cette situation qu'un crédit de 99.960 F a été inscrit au projet de budget pour l'exercice 1964.

Les élèves des écoles d'art et des conservatoires nationaux — qui ont de dix-sept à vingt-cinq ans — préparent des examens nationaux organisés par l'Etat (le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure, le diplôme national des beaux-arts).

Chacun de ces diplômes demande trois ans de préparation. Il est donc nécessaire que les étudiants soient aidés par leur famille ou exercent une activité rémunérée. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, ils doivent renoncer à poursuivre des études artistiques et s'orienter vers d'autres écoles publiques ou privées où des bourses d'Etat seront mises à leur disposition. Le ministre de l'éducation nationale accorde, en effet, des bourses aux élèves des établissements d'enseignement technique reconnus par l'Etat et des établissements d'enseignement privé du second degré habilités à recevoir des boursiers et aux jeunes gens inscrits dans les établissements « sous contrat d'association ».

L'attribution de ces bourses aux élèves des établissements municipaux permettrait à chaque étudiant de choisir librement l'enseignement qui correspond à ses aptitudes et contribuerait à démocratiser les enseignements artistiques.

Cette mesure est d'autant plus justifiée que la valeur de l'enseignement dispensé est contrôlée par l'Etat qui subventionne les municipalités, approuve les budgets des établissements, dispose d'inspecteurs chargés de les visiter chaque année et de participer aux délibérations des jurys appelés à recruter les professeurs et les directeurs.

L'ensemble de ces contrôles, et en particulier la mise en place en 1954 et 1956 du C. A. F. A. S. et du diplôme national des Beaux-Arts ont amené les écoles à développer leur enseignement et à transformer complètement l'organisation des études et des programmes pour permettre à leurs élèves d'obtenir les diplômes délivrés par l'Etat. Actuellement, neuf dixièmes des candidats au C. A. F. A. S. et deux tiers des candidats au diplôme national proviennent des écoles municipales et les résultats obtenus par certains établissements sont en tout point comparables à ceux des écoles nationales dont les élèves bénéficient de bourses d'études.

Notre rapporteur se félicite de cette initiative qui est, en fait, un hommage à l'enseignement artistique dispensé dans les départements malgré les difficultés matérielles.

B. — LE MÉCÉNAT

Deux actions se développent à travers l'action de mécénat du ministère, l'une est destinée à favoriser la création artistique, l'autre, plus sociale, a pour but d'éviter que certains artistes ou écrivains ne connaissent, à la fin de leur vie, des jours matériellement difficiles.

1. La création artistique.

Le chapitre 43-22 relatif aux subventions artistiques subit une diminution importante (— 240.000 francs). Elle résulte de deux séries de mesures :

— une très forte diminution du poste d'achats d'œuvres d'art par le service de la création artistique (— 670.000 francs) ;

— l'attribution aux musées d'une dotation de 350.000 francs pour leur permettre de procéder à des achats d'œuvres qui sont toujours plus chères et pour favoriser un regroupement de diverses collections par une politique de dépôts dans les musées de province.

Si la seconde mesure ne peut qu'être approuvée, la première appelle de sérieuses réserves. Il est certes difficile de mener dans ce domaine une politique, le génie ne pouvant être l'objet de définitions. Cependant, le crédit de 2 millions de francs jusqu'ici attribué avait pour principal objet une politique de prospection systématique. Il est à craindre que pendant longtemps encore demeure vraie la parole du peintre Villon : « En France, pour l'artiste, ce sont les 70 premières années qui sont difficiles. »

Deux mesures complémentaires tendent également cette année à favoriser la création artistique. 2.000 francs permettent d'augmenter les bourses de voyage attribuées après concours à de jeunes artistes pour effectuer des séjours à l'étranger. 1 million de francs d'autorisations de programme sont affectés à la participation de l'Etat aux constructions d'immeubles d'habitation, en vue d'y inclure des ateliers d'artiste.

2. L'action sociale.

Trois mesures nouvelles ont pour objet, en 1964, de renforcer l'action sociale du ministre :

3.680 francs supplémentaires de subvention à la fondation Salomon de Rothschild dont la subvention atteint ainsi 12.000 francs par an ;

8.000 francs de crédits nouveaux portant à 44.000 francs le montant de la dotation du bureau des travaux d'art pour lui permettre d'assister les artistes dont l'âge entraîne une diminution des possibilités de vivre de leur œuvre. En 1962, 150 secours et allocations ont été attribués d'un montant moyen de 240 francs.

Il faut constater que c'est vraiment peu de chose. 11.000 francs de dépenses nouvelles sont proposées pour le service des lettres, afin de lui permettre de porter de 100.000 à 111.000 francs les sommes qu'il pourra allouer aux écrivains nécessiteux.

En 1962, 540 secours ont été alloués, s'échelonnant de 200 à 500 francs. Ici aussi, il s'agit vraiment d'une action très faible.

Tant pour les artistes que pour les écrivains, la disparition presque complète du mécénat privé pose de très graves problèmes et l'action du Gouvernement dans ce domaine devra être amplifiée dans les années à venir.

CHAPITRE III

LE CINEMA

Introduction.

L'état de crise économique latente du cinéma français depuis de nombreuses années s'était brusquement aggravé au cours de l'année 1962. La production était particulièrement atteinte et, en particulier, la production nationale, les coproductions subissant une baisse d'activité moins importante.

Les premiers résultats de l'année 1963 ne sont guère plus encourageants malgré les mesures prises par le Gouvernement pour aider la profession.

Au milieu de difficultés sans cesse aggravées, le cinéma cherche toujours un nouvel équilibre. Ce problème n'est pas propre à l'industrie française. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne l'ont connu avant notre pays, l'Allemagne le connaît actuellement et il commence à apparaître en Italie. Des réformes internes sont nécessaires en raison des conditions économiques de la production, de la distribution et de l'exploitation des films qui permettent difficilement de faire face à la concurrence d'autres moyens de distraction, mais une aide de l'Etat est également essentielle, en raison même des caractères propres du cinéma français et du statut de droit public de son principal concurrent.

Le présent rapport étudiera successivement :

- les structures économiques du cinéma, l'évolution de la production en 1963 et les mesures prises par l'Etat ;
- le compte spécial du Trésor de soutien à l'industrie cinématographique ;
- l'équipement de la cinémathèque et ses problèmes.

SECTION 1

Structures économiques du cinéma français.

L'industrie cinématographique française est composée de la juxtaposition de quatre types d'industries ou d'organisations commerciales, certes interdépendantes et économiquement liées entre elles, mais possédant leurs propres caractéristiques en raison même du secteur qu'elles gouvernent : la production, les industries techniques, la distribution et l'exploitation.

A. — LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

Trois problèmes principaux méritent d'être étudiés :

- Qui produit ?
- Combien coûte cette production ?
- Comment est-elle financée ?
- Comment elle est amortie.

a) Qui produit ?

Les traits essentiels de l'industrie de la production cinématographique sont son absence de forte concentration et l'importance des sociétés inactives pendant de longues années. Si le second phénomène trouve sa raison dans le fait qu'un film s'amortit sur plusieurs années, il n'empêche que le premier prouve une originalité certaine de l'économie du cinéma, confirmée par le fait que cette « atomisation » juridique se retrouve dans la production effective.

Les deux tableaux ci-dessous montrent le caractère permanent de ces constatations :

Nombre de sociétés de production de long métrage.

AU 31 DECEMBRE	LONG METRAGE	SOcIETES ACTIVES
1958.....	463	170
1959.....	495	165
1960.....	588	177
1961.....	617	198
1962.....	660	122

Répartition des sociétés selon le nombre de films produits en 1962.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS ACTIVES	NOMBRE DE FILMS produits par ces sociétés.
95	1 film.
18	2 films.
5	3 films.
2	4 films.
"	5 films.
"	6 films.
1	7 films.
1	8 films.
122	

L'industrie de la production est donc le type de l'industrie qui, dans notre pays, demeure réfractaire à la concentration. Elle semble se distinguer en ce sens des formes adoptées dans certains pays étrangers, en particulier les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Il n'existe pas en France de trust comparable à la Rank Organisation ou à la Metro Goldwyn.

b) Les coûts de production.

Le coût moyen des films a tendance à augmenter d'année en année ; il convient cependant de remarquer que cet accroissement est beaucoup moins sensible pour les films intégralement français que pour les films de coproduction.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du coût global de la production des films de long métrage :

Nombre de films et coût (L. M.) (Millions de francs.)

ANNÉES	FILMS intégralement français.		FILMS de coproduction.	
	Nombre.	Coût global.	Nombre.	Coût global.
1958.....	75	71,15	51	105,20
1959.....	68	62,60	65	135,40
1960.....	79	79,70	79	194,10
1961.....	69	91,85	98	295,54
1962.....	43	41,18	82	255,20
1963 (1er semestre).....	18	21,61	42	108,47

Ainsi en 1958 le coût moyen d'un film français était de 950.000 francs. En 1961, il atteignait 1,37 million, pour retomber à 0,95 en 1962, année de crise, et remonter en 1963 à 1,2 million. La diminution du nombre des spectateurs a certainement incité les producteurs à serrer leurs coûts de production. D'autre part, l'évolution du cinéma français est le contraire de la surproduction à grand spectacle.

Celle-ci est plutôt réservée aux coproductions, ce qui explique l'évolution différente du coût de ces dernières. En 1958 le coût moyen d'un film en coproduction était de 2.03 millions, en 1960 il atteignait 2,45 millions pour passer à 3 millions en 1961, 3,11 millions en 1962 et 2,58 seulement pour 1963.

Cette évolution est confirmée par le tableau ci-dessous qui donne pour les trois dernières années la répartition des films selon l'importance du devis. La majeure partie des films intégralement français coûte moins de 2 millions alors que la majorité des films en coproduction coûte plus de 1 million de francs.

Répartition des films selon l'importance du devis.

RUDGETS (en millions de francs.)	1961			1962			1963 (1er semestre).		
	Total.	Films intégralement français.	Copro-duction.	Total.	Films intégralement français.	Copro-duction.	Total.	Films intégralement français.	Copro-duction.
Moins de 0,60.....	7	7	"	8	8	"	3	3	"
0,60 à 1.....	26	22	4	22	16	6	6	4	2
1 à 2.....	56	25	31	39	18	21	21	9	12
2 à 3.....	39	12	27	27	1	26	18	2	16
Au-dessus de 3.....	39	3	36	29	"	29	12	"	12

La principale constatation que l'on peut tirer de ces chiffres est que, contrairement à ce qui est souvent avancé, la production française n'est pas plus chère que la moyenne des productions des autres pays. Eu égard à la qualité des films et à leur retentissement international, c'est un élément de son actif qu'il faut souligner.

La seconde question qui se pose est de savoir comment se répartit la dépense entre les divers postes du devis.

Le tableau ci-dessous donne cette répartition et son évolution durant les années 1960, 1961, 1962 :

Répartition comparée en pourcentage des postes du devis de 1960 à 1962.

POSTES DU DEVIS	1960	1961	1962
	P. 100	P. 100	P. 100
Sujet	7,55	6,52	8,66
Techniciens	17,28	16,40	15,73
Interprétation	18,19	18,27	20,57
Studios	12,50	13,87	10,90
Pellicule, laboratoire.....	6,01	6,02	6
Assurances et charges sociales.	10,15	10,05	9,91
Extérieurs	8,74	11,61	12,73
Divers	19,28	17,26	15,47

Deux remarques peuvent être faites. L'interprétation représente environ 20 p. 100 du coût de la production, ce qui ne semble pas, à première vue, exagéré. En second lieu la part des studios diminue progressivement au détriment des extérieurs et il semble que la vogue du décor naturel soit un des éléments de la crise que connaissent à l'heure actuelle les industries techniques.

La conclusion de cet examen rapide des coûts de production montre à l'évidence que ce n'est ni leur montant global ni leur répartition à travers les postes du devis qui est à l'origine de la crise de la production. Celle-ci dépend donc essentiellement ci-dessous relatifs à 1962 et 1963 :

c) Les capitaux investis dans le cinéma.

Le caractère particulier de l'industrie cinématographique est confirmé par l'examen de l'origine des capitaux investis dans la production. La répartition de ceux-ci en raison de l'origine économique et leur évolution figure dans les deux tableaux ci-dessous relatifs à 1962 et 1963.

Production L. M. 1962. — Origine des capitaux.

(Films 100 p. 100 français et coproductions à majorité française.)

DESIGNATION	APRES INVESTISSEMENT du soutien financier demandé et complément garantié	
	Distributeur.	
	(En millions de francs et en %.)	
Producteurs :		
— français	30,48	soit 18,28
— étrangers	36,09	— 21,64
Concours et soutien financier.....	18,19	— 10,90
Avances et garanties sur recettes.....	3,13	— 1,88
Banques et commandites.....	6,16	— 3,70
Participations et crédits (techniciens et acteurs)	12,57	— 7,53
Fournisseurs (studios, laboratoires, assurances, etc.).....	17,17	— 10,30
Divers	11,27	— 6,76
Distributeurs	31,71	— 19,01
Total	166,77	100

Production L. M., premier semestre 1963. — Origine des capitaux. (Films 100 p. 100 français et coproductions à majorité française.)

DESIGNATION	APRES INVESTISSEMENT du soutien financier demandé et complément garantié	
	Distributeur.	
	(En millions de francs et en %.)	
Producteurs :		
— français	9,16	soit 11,22
— étrangers	17,31	— 20,56
Concours et soutien financier.....	(1) 8,20	— 9,72
Avances et garanties sur recettes.....	2,10	— 2,49
Banques et commandites.....	(2) 9,67	— 11,48
Participations et crédits (techniciens et acteurs)	8,80	— 10,45
Fournisseurs (studios, laboratoires, assurances, etc.).....	9,60	— 11,39
Divers	6,17	— 7,32
Distributeurs	12,35	— 15,37
Total	81,28	100

(1) Dont 0,35, avances sur concours financier.

(2) Dont 3,91 du F. D. E. S.

D'une façon générale, il convient de souligner que les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessus (après investissement du concours financier demandé) ne tiennent pas compte d'éventuelles ventes à l'étranger, effectuées en cours de production et qui sont susceptibles de modifier alors la répartition entre bailleurs de fonds et de crédits.

Des chiffres, ci-dessus deux remarques peuvent être tirées : malgré le montant important des sommes investies, l'apport personnel du chef d'entreprise, le producteur, demeure important.

Il représente, en 1962, 40 p. 100 du total des sommes. Ceci confirme le caractère déconcentré de l'industrie cinématographique que le rapporteur a déjà souligné.

Une certaine évolution se dessine, en liaison sans doute avec les difficultés rencontrées par la production depuis un certain temps. L'apport direct des producteurs tend à diminuer, le relais étant pris par les banques. En 1962 la part de financement réalisée par ces dernières était de 3,7 p. 100, elle passe à 11,48 p. 100 au début de 1963, une partie de cette augmentation étant d'ailleurs le fait des organismes publics (le F. D. E. S. en particulier).

Malgré cela on ne peut encore parler de concentration, au sens économique du terme, de l'industrie cinématographique. Cette observation est vraie sur le plan horizontal, elle l'est moins sur le plan vertical, les sociétés de distribution participant à l'apport des capitaux de production dans une proportion variant entre 15 et 19 p. 100.

Sur le plan national, il est à remarquer que la majorité de l'apport financier est français et que la proportion tend à s'accroître depuis la crise, malgré le développement des coproductions. Cela tend à prouver que, si le cinéma veut vaincre ses difficultés, il doit en premier lieu compter sur les ressources nationales.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des investissements français :

Coûts et investissements français.
(Millions de francs.)

ANNÉES	C O U T global de la production.	MONTANT des investissements français.		
		Total.	Dans les films 100 0/0 français.	Dans les films de coproduction
1958	176,60	119	71	48
1959	198	131,20	62,61	68,56
1960	273,80	169,52	79,70	89,82
1961	390,39	232,87	94,85	138,02
1962	296,38	159,07	41,48	117,89
1963 (1 ^{er} semestre).....	130,08	78,80	21,61	57,19

d) Amortissement des capitaux.

Il est admis que pour obtenir un amortissement normal, le film doit réaliser une part importante de celui-ci sur le territoire national.

Sur ce plan le film français est dans une bonne situation puisque ses recettes sont supérieures à 50 p. 100 des recettes totales du cinéma en métropole.

Certes, cette situation n'est pas comparable à celle constatée aux Etats-Unis pour les films américains. Elle est cependant un facteur d'équilibre de la production non négligeable.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution de la part du film français dans la recette de la métropole :

Part du film français dans la recette métropole.

ANNÉES	POURCENTAGES	
1958	49,26	(1) 42,3
1959	51,40	42,2
1960	53,11	41,6
1961	52,11	38,6
1962 (provisoire).....	51,28	37,7
1963 (1 ^{er} semestre).....	50,20	36,3

(1) Part des films 100 p. 100 français et de coproduction à majorité française ouvrant droit au bénéfice du soutien financier.

Soit sur la base d'une part producteur nette de 17,5 p. 100 de la recette brute, un encaissement producteur s'élevant à 62,346 millions de francs en 1962 et 30,857 millions de francs pour le premier semestre 1963.

La part nette de la production est donc légèrement inférieure à la moitié des coûts. Celle-ci doit donc rechercher dans l'exportation le complément de ces recettes. Ces dernières progressent nettement en valeur globale en raison de l'accroissement retiré de la vente des droits, les copies ayant tendance au contraire à diminuer.

Le tableau ci-dessous retrace cette évolution :

Exportations.

ANNÉES	DROITS	COPIES	TOTAL
1958.....	53,30	7,55	60,85
1959.....	62,45	6,51	68,96
1960.....	73,61	4,11	77,75
1961.....	75,86	3,70	79,56
1962.....	93,74	2,95	96,69
1963 (1 ^{er} semestre).....	39,61	2,20	41,81

L'industrie cinématographique est nettement exportatrice. A ce titre, malgré l'importance relative de l'apport en devises qu'elle représente, elle doit être encouragée et protégée. La croissance du volume des exportations est également le signe de l'expansion du rayonnement culturel de notre pays à travers le septième art.

Celui-ci est en effet indissolublement lié à l'industrie. Toute crise de cette dernière, en fin de compte, se traduit par une crise des moyens d'expression artistique.

B. — LES INDUSTRIES TECHNIQUES

Les industries techniques sont étroitement attachées à la production. Le rapporteur a signalé qu'elles subissaient assez profondément les contre-coups de la crise du cinéma, d'une part en raison de la diminution d'activité, mais d'autre part également par suite du développement des tournages extérieurs.

Elles représentent cependant, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessous un volume appréciable d'investissements tant en capitaux privés que publics :

Investissements dans les industries techniques.

EAERGES	STUDIOS		LABORATOIRES	
	Investissements.	Fonds d'origine publique.	Investissements.	Fonds d'origine publique.
(Millions de francs.)				
1958	2,9	1,26	1,55	0,605
1959	3,1	1,22	1,51	0,620
1960	4,61	0,72	1,415	0,315
1961	4,33	3,23	2,035	0,470
1962	4,2	0,935	4,715	1,380
1963	"	0,96	"	1,175

C. — LA DISTRIBUTION

Elle est le premier stade du secteur commercial du cinéma. Son développement et ses méthodes ont parfois été critiqués et il est vrai qu'elle présente à la fois un caractère plus concentré que les autres branches de l'industrie, mais aussi un aspect encore très « atomisé » qui pourrait empêcher une réforme des coûts de distribution. Des réformes sont certes souhaitables mais elles devraient être soigneusement étudiées par la profession. En effet, elle est maintenant un lien essentiel entre la production, à laquelle elle fournit une part de ses investissements, et l'exportation dont elle est également, par le crédit qu'elle consent, un élément financier important.

En 1962, on dénombre cent cinquante-deux entreprises de distribution de films cinématographiques, de format standard, sur le territoire français : treize d'entre elles exercent cette activité sur l'ensemble du territoire métropolitain, tandis que neuf entreprises ne rayonnent que sur plusieurs régions et que l'activité des cent trente autres est limitée à une seule région cinématographique.

1° Chiffre d'affaires des entreprises.

a) Les treize sociétés à rayonnements national sont, d'une part, six sociétés françaises, d'autre part, sept sociétés américaines (représentant quatre-vingt-neuf agences sur un total de deux cent quarante et une dans le pays).

Les six sociétés françaises réalisent 29,5 p. 100 du chiffre d'affaires total des entreprises de distribution (environ 216 millions de francs), tandis que l'activité des sept sociétés américaines correspond à 34,5 p. 100 du chiffre d'affaires global ;

b) Les neuf entreprises exerçant leur activité sur plusieurs régions de la métropole seulement, réalisant un chiffre d'affaires correspondant à 9,6 p. 100 du chiffre d'affaires global (elles totalisent vingt-huit agences dans le pays).

Le chiffre d'affaires réalisé par les vingt-deux entreprises à rayonnement national ou multi-régional correspond à 73,6 p. 100 du chiffre d'affaires total de la distribution (rendement de pourcentage de location de films) ;

c) Quant à l'activité des cent trente autres entreprises, limitée à une seule région cinématographique, elle représente 26,3 p. 100 du chiffre d'affaires total.

2° Capital social et forme de ces entreprises.

Le capital social de la plupart des sociétés de distribution est modeste par rapport au chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

C'est ainsi que, sur cent cinquante-deux entreprises, dont cent quarante sont en sociétés, vingt et une seulement ont un capital supérieur à 200.000 francs, huit ont un capital compris entre 100.000 et 200.000 francs, et soixante (soit 42,8 p. 100 des sociétés) un capital inférieur à 30.000 francs.

Une société (française) a réalisé le plus important chiffre d'affaires — près de 20,5 millions de francs — huit sociétés (trois françaises, cinq américaines) atteignent un chiffre d'affaires compris entre 10 et 15 millions de francs, tandis que quatre sociétés (deux françaises, deux américaines) réalisent un chiffre d'affaires compris entre 5 et 10 millions de francs et que vingt-trois se situent entre 1 et 5 millions de francs.

Quelles soient françaises (128) ou étrangères (12), ces cent quarante sociétés adoptent les formes traditionnelles : quatre-vingt-quinze S. A. R. L., quarante-deux anonymes, deux en nom collectif, une association en participation.

3° Nature de l'activité de ces entreprises.

Si toutes ces entreprises ont pour objet la distribution de films cinématographiques, leur activité cependant varie d'une entreprise à l'autre.

Tandis que six sociétés françaises à rayonnement national réalisent 51,6 p. 100 du chiffre d'affaires global des films français en France, les sept sociétés américaines s'inscrivent pour 84,7 p. 100 dans les résultats d'exploitation obtenus par les films américains, contrôlant ainsi la distribution en France de leur production nationale.

Si la majorité des films allemands (76,91 p. 100), italiens (51,02 p. 100), belges (22,62 p. 100), suisses (72,57 p. 100) et de nationalités diverses (64,09 p. 100) sont distribués par des sociétés régionales, non seulement les films américains (88,6 p. 100), français (72,7 p. 100), mais la majorité des films britanniques (71 p. 100), russes (72,9 p. 100), sont distribués par des sociétés à rayonnement national ou multirégional.

4° Structure économique des entreprises.

I. — Nombre d'entreprises de distribution de films cinématographiques pour lesquelles il a été enregistré des locations de films, 152.

II. — Nombre de films distribués (portefeuille) : 7.940 (soit 3.639 titres environ, certains se retrouvant chez plusieurs distributeurs régionaux).

La répartition des sociétés selon le nombre de films en portefeuille se présente comme suit :

Sociétés d'après le nombre de films distribués.

DESIGNATION		DESIGNATION	
Moins de 5 films.....	32	Moins de 105 films.....	1
— 10 —	10	— 110 —	2
— 15 —	12	— 115 —	1
— 20 —	5	— 120 —	2
— 25 —	7	— 125 —	1
— 30 —	8	— 130 —	1
— 35 —	5	— 135 —	2
— 40 —	3	— 140 —	1
— 45 —	7	— 150 —	1
— 50 —	5	— 160 —	1
— 55 —	8	— 165 —	1
— 60 —	5	— 175 —	1
— 65 —	4	— 180 —	1
— 70 —	1	— 190 —	1
— 75 —	7	— 195 —	1
— 80 —	5	— 205 —	2
— 90 —	1	— 215 —	1
— 95 —	5	— 245 —	1
— 100 —	3	— 255 —	1

D. — L'EXPLOITATION

L'exploitation est le dernier échelon de la commercialisation du film. Cela explique que ce soit surtout à travers elle que soient le plus souvent évoqués les problèmes du cinéma : fiscalité trop lourde, concurrence des autres formes de distractions, diminution de la fréquentation.

Comme les autres secteurs elle est caractérisée par son aspect non concentré, à part quelques chaînes importantes, plus par les recettes de leurs salles que par l'intégration du circuit réalisé.

La crise de fréquentation a déjà entraîné une diminution sensible des exploitations :

— au 1^{er} juillet 1962, il existait 5.755 exploitations, représentant 2.763.787 fauteuils ;

— au 1^{er} juillet 1963, il existait 5.695 exploitations, représentant 2.724.822 fauteuils.

Le tableau ci-dessous montre la ventilation des salles suivant leur chiffre d'affaires :

Ventilation des exploitations standard selon l'importance du chiffre d'affaires réalisé en 1962.

DESIGNATION	NOMBRE de salles.	POURCENTAGE	SPECTATEURS		RECETTES brutes.	
			(En milliers.)	POURCENTAGE	(En milliers de F.)	POURCENTAGE
Moins de 100.000 francs.....	4.041	70,34	97.018	31,13	155.321	22,35
De 100.000 à 200.000 francs.....	856	14,90	63.003	20,22	420.504	17,31
De 200.000 à 400.000 francs.....	513	8,93	61.507	20,70	143.097	20,60
De 400.000 à 800.000 francs.....	225	3,91	48.468	15,55	121.076	17,86
De 800.000 à 1 million de francs.....	49	0,85	14.212	4,56	43.355	6,24
De 1 million à 1.500.000 francs.....	32	0,56	10.459	3,45	37.915	5,46
De 1.500.000 à 3.000.000 francs.....	20	0,35	8.321	2,61	30.597	5,70
Plus de 3.000.000 de francs.....	9	0,16	5.751	1,85	30.899	4,45
Ensemble	5.745	100	311.018	100	691.768	100

Le rapide tableau des structures économiques de l'industrie cinématographique explique pourquoi, en France comme dans d'autres pays européens, elle est gravement menacée par l'apparition d'autres moyens de distraction de masse comme la télévision ou l'automobile.

On pourrait certes tenter de dissocier l'art cinématographique de l'industrie et prétendre que peu importe si l'on tourne moins de films pour un plus petit nombre de spectateurs, pourvu que la qualité, l'originalité de l'œuvre demeurent.

Un tel raisonnement peut difficilement résister à la critique à moins d'envisager la nationalisation complète de l'industrie, y compris son côté « conception artistique » et de faire disparaître toute notion de rentabilité. Si l'on veut que, dans un cadre libéral, le cinéma demeure à la fois un instrument de culture et de distraction en faveur du plus grand nombre, il est nécessaire que l'Etat intervienne pour aider les professionnels à définir un nouvel équilibre économique sans les mettre en tutelle. Le rapporteur, après avoir examiné l'évolution de la production en 1963, présentera à ce sujet quelques suggestions.

SECTION II

L'évolution générale du cinéma au cours de l'année 1963 et le projet de budget pour 1964.

1. — La situation de l'industrie cinématographique à la fin du premier semestre 1963 demeure au moins aussi inquiétante que l'année dernière. La baisse de fréquentation se poursuit d'une manière régulière comme le montre le tableau ci-dessous :

Nombre de spectateurs et volume des recettes dans les salles standard.

(Millions de spectateurs et millions de francs.)

ANNÉES	SPECTATEURS	RECETTES brutes.	PRIX MOYEN
1958	371	591,994	1,60
1959	353,7	595,210	1,68
1960	351,6	661,899	1,86
1961	328,3	677,884	1,97
1962	311,6	694,768	2,22
1963 (1 ^{er} semestre).....	172	351,264	2,18

De janvier à avril, le nombre de spectateurs pour la France entière a baissé de 9,42 p. 100, par rapport au trimestre correspondant de 1962.

Ainsi, depuis 1957, le cinéma français a perdu plus d'un tiers de ses clients. Il ne s'agit là que de résultats moyens et, suivant les régions, les variations peuvent enregistrer des amplitudes beaucoup plus grandes.

Si les recettes d'exploitation se maintiennent, cela n'est que la conséquence d'une augmentation progressive du prix des places, encore que cette augmentation n'ait pas, en certaines régions, permis de compenser une diminution réelle, conséquence de la baisse de fréquentation.

En ce qui concerne la production, la situation n'est pas meilleure ; 60 films dont 18 purement français et 42 coproductions ont été tournés durant le premier semestre 1963, ce qui semble marquer un nouveau recul par rapport à l'année dernière. Seuls les résultats de fin d'année permettront de savoir si cette tendance se maintient. La mise en application du nouveau système d'aide à la production cinématographique, prévu par le décret du 19 mars 1963, devrait empêcher, temporairement tout au moins, la situation de s'aggraver.

2. L'évolution du compte spécial du Trésor prévue pour 1964.

— L'évolution du compte spécial du Trésor traduit en 1964 les mesures prises en 1963 pour accroître l'aide au cinéma.

Le régime du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique a été institué à partir du 1^{er} janvier 1960 par le décret du 16 juin 1959. A cette date du 1^{er} janvier 1960 il s'est substitué au régime antérieur du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Il convient tout d'abord de rappeler les principaux caractères du régime institué par le décret précité du 16 juin 1959 :

a) Les bénéficiaires du régime de soutien étaient les mêmes que ceux du fonds de développement, à l'exception des exploitants de salles de spectacles cinématographiques qui cessaient de pouvoir prétendre au bénéfice des subventions ;

b) En ce qui concerne le soutien à la production (partie essentielle du régime) le décret du 16 juin 1959 avait ajouté, à la forme traditionnelle de l'aide automatique, une série de mesures d'aide sélective sous forme d'avances et de garanties de recettes ;

c) Le volume global du soutien devait aller en décroissant selon des paliers fixés de deux ans en deux ans, cependant que dans le même temps la ressource constituée principalement par la taxe additionnelle au prix des places devait également être progressivement réduite.

A la fin de l'année 1962 des indices nombreux sont apparus qui mettaient en évidence la grave crise économique que subissait l'industrie cinématographique : diminution importante du nombre des spectateurs, stagnation des recettes, augmentation notable des coûts de production, reconversion des studios, évacuation de la main-d'œuvre qualifiée, diminution inquiétante du nombre de films produits.

Pour pallier cette situation, et dans l'attente de l'établissement envisagé d'un régime d'aide au niveau de la Communauté économique européenne, le Gouvernement français a décidé de pren-

dre des mesures d'urgence et de négociations ont eu lieu à cette fin dans les premiers mois de l'année 1963 avec les services de la commission de la Communauté économique européenne. L'objectif poursuivi était à la fois de porter remède à la crise signalée plus haut et de réaliser une première harmonisation entre le régime d'aide existant en France et le régime italien.

Les dispositions nouvelles ont fait l'objet d'un décret en date du 19 mars 1963 qui a modifié le décret du 16 juin 1959 et précisé les règles du soutien financier jusqu'au 30 juin 1964. Les principales mesures adoptées sont les suivantes :

a) Les règles impératives concernant la dégressivité tant du volume global du soutien que de la ressource affectée ont été supprimées ;

b) Les modalités de l'aide automatique accordée aux producteurs de films ont été modifiées en ce sens que l'aide calculée autrefois sur la base des recettes rapatriées de l'étranger a été supprimée, le système de calcul étant désormais fondé exclusivement sur les recettes réalisées en France métropolitaine.

Il est précisé que les films agréés avant le 31 décembre 1962 continuent à bénéficier d'une aide calculée à raison de 5,50 p. 100 sur les recettes métropolitaines et de 23 p. 100 sur les recettes de l'étranger, seuls les films agréés après le 1^{er} janvier 1963 bénéficiant d'une aide calculée à raison de 14 p. 100 des recettes métropolitaines ;

c) Des mesures spéciales ont été adoptées en vue de susciter la réalisation et la diffusion de films de court métrage de qualité. Ces mesures s'appliquent à la fois aux films français et à une certaine fraction de films des autres Etats membres de la Communauté économique européenne ;

d) Enfin le décret du 19 mars 1963 a élargi l'octroi des prêts du fonds de développement économique et social à l'ensemble des salles de spectacles cinématographiques ; ces prêts étaient réservés depuis 1960 aux seules salles appartenant à la catégorie de la petite exploitation cinématographique ; ils pourront être accordés à toutes salles sans distinction de catégorie.

Les mesures prises doivent permettre d'accroître la production cinématographique. Si elles devaient cesser au 30 juin 1964, leur effet serait cependant très limité. Le rapporteur insiste donc pour que, dans le cadre du Marché commun, des négociations soient menées afin de déterminer avant cette date le régime nouveau commun à appliquer aux six pays membres.

Une seconde observation doit être présentée. Le décret de mars 1963 a fait disparaître la limite du taux d'intérêt des prêts consentis à l'exploitation. Il serait nécessaire que ce taux soit défini au plus bas sinon la mesure favorable accordée ne pourrait avoir les conséquences que l'industrie est en droit d'attendre en matière de ce crédit.

LES RÉSULTATS DU COMPTE SPÉCIAL

Exercice 1962.

Le bilan du compte pour l'année 1962 se présente ainsi :

a) Recettes effectuées :	
Ligne 1. — Taxe additionnelle.....	61.850.000 F.
Ligne 2. — Taxe de sortie de film.....	5.285.000
Ligne 3. — Remboursement des prêts du F. D. E. S.....	6.370.000
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes.....	2.369.000
	<hr/>
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier 1962 (solde crédeur au 31 décembre 1961).....	+ 5.497.000
	<hr/>
	81.371.000 F.
<hr/>	
b) Dépenses effectuées :	
Chap. 1 ^{er} . — Soutien de l'industrie cinématographique (subventions diverses).....	41.270.000 F.
Chap. 2. — Subvention à la production de film de long métrage.....	34.850.000
Chap. 3. — Frais de gestion.....	2.750.000
Chap. 4. — Dépenses diverses.....	1.004.000
	<hr/>
	79.874.000 F.
	<hr/>
	81.371.000 F.
	<hr/>
	— 79.874.000
	<hr/>
Solde crédeur au 31 décembre 1962.....	1.497.000 F.

1. Les dépenses du chapitre I^{er} se décomposent ainsi :

Court métrage.....	3.400.000 F.
Industries techniques.....	4.000.000
Presse filmée.....	3.000.000
Propagande et expansion.....	6.920.000
Avances sur recettes.....	5.000.000
Prêts du F. D. E. S.....	7.700.000
Subventions du F. D. I. C.....	11.250.000
	41.270.000 F.

En ce qui concerne la subvention destinée au fonds de développement de l'industrie cinématographique (F. D. I. C.), il s'agit de l'ultime contribution du compte spécial en vue d'équilibrer les dépenses de ce fonds dont la liquidation est définitivement close.

2. Les dépenses du chapitre 2 concernent le paiement, aux producteurs de films de long métrage, de leurs droits au soutien financier calculés par application de taux proportionnels aux recettes des films, réalisés tant en France qu'à l'étranger.

3. Les frais de gestion constituent la participation du compte d'affectation aux dépenses du centre national de la cinématographie.

4. Les dépenses diverses du chapitre 4 se rapportent aux remboursements de la taxe de sortie de film opérés, conformément aux dispositions de l'article 53 du code de l'industrie cinématographique, en contrepartie de l'exploitation de films français dans des pays étrangers.

Exercice 1963.

Les recettes et dépenses effectuées durant les trois premiers trimestres de l'année donnent lieu de penser que les prévisions budgétaires seront atteintes, notamment en ce qui concerne le produit de la taxe additionnelle et que les crédits de dépenses seront engagés en totalité.

Les opérations de l'exercice 1963 se traduiraient dès lors ainsi :

Recettes :	
Taxe additionnelle.....	65.500.000 F.
Taxe de sortie.....	5.000.000
Remboursement des prêts.....	6.000.000
Remboursement des avances.....	2.000.000
Recettes diverses (report de crédits bloqués en 1962 en vue de l'exercice de garanties de recettes).....	2.500.000
	81.000.000 F.

Dépenses :

1. Soutien de l'industrie cinématographique.....	36.250.000 F.
2. Subvention à la production de films de long métrage.....	40.000.000
3. Frais de gestion.....	2.750.000
4. Dépenses diverses.....	1.000.000
	81.000.000 F.

Les opérations permises par les crédits du compte en dehors même de l'aide automatique représentent un volume financier appréciable ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessous qui les récapitule à la fin du premier semestre 1963.

Etat des avances sur recettes, garanties de recettes et prêts consentis aux producteurs de films de long métrage ainsi que des prêts accordés aux exploitants.

DESIGNATION	NOMBRE d'opérations.	SOMMES engagées.
		Francs.
<i>Producteurs de films de long métrage.</i>		
1. — Avances sur recettes (au 15 septembre 1963).....	125	26.675.000
2. — Garanties de recettes (au 15 septembre 1963).....	14	2.945.000
3. — Prêts du Crédit national (au 1 ^{er} août 1963).....	67	22.920.000
<i>Exploitants.</i>		
4. — Prêts de la C. C. H., C. I. C. (au 30 juin 1963).....	118	8.804.500

c) Le projet de budget pour 1964 :

L'état des dépenses et recettes du compte spécial pour 1964 est donné par le tableau ci-dessous :

RECETTES	BUDGET VOTE 1963.	EVALUATION pour 1964.	DIFFERENCE par rapport à 1963.
A. — Evaluations de recettes :			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique..	(1)60.000.000	68.000.000	+ 8.000.000
Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie de film.	4.000.000	4.000.000	"
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis.....	6.000.000	6.000.000	"
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes.....	2.000.000	2.000.000	"
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles.	2.500.000	Mémoire.	— 2.500.000
Totaux.....	71.500.000	80.000.000	+ 5.500.000
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.			
	"	"	"
Totaux des recettes affectées.....	71.500.000	80.000.000	+ 5.500.000

Analyse des différences. — A. Recettes : ligne 1 (+ 8.000.000) : incidence de la libération du prix des places.

DEPENSES	1963 Budget voté.	1964	
		Services votés.	Mesures nouvelles.
<i>Credits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à l'industrie cinématographique..	21.400.000	21.400.000	"
Subventions et garanties de recettes.....	15.850.000	15.850.000	"
Prêts et avances.....	37.250.000	37.250.000	"
Chapitre 2. — Subventions à la production de films de long métrage.....	(1)44.500.000	40.000.000	"
Chapitre 3. — Frais de gestion.....	2.750.000	2.750.000	"
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	"
Totaux.....	71.500.000	80.000.000	"

Analyse des différences par rapport à 1963 — Services votés : chapitre 2, ajustement aux besoins du crédit global destiné à permettre l'octroi de subventions dans les conditions prévues à l'article 3, § II (alinéa a), du décret du 16 juin 1959 modifié par les décrets des 30 juin 1962 et 19 mars 1963.....

Net en plus..... + 5.500.000

Ce compte traduit la pleine application du nouveau régime d'aide institué en 1963. Déjà, le second collectif avait prévu l'augmentation de 34,5 millions à 40 millions des crédits d'aide automatique. Cet accroissement des dépenses était compensé par un accroissement des recettes estimé à 5,5 millions de francs en 1963.

Pour 1964, il est prévu que la libération des places permettra de porter à 68 millions le produit de la taxe additionnelle. Il semble que malgré l'évolution de la fréquentation, ce chiffre soit calculé avec une approximation pessimiste. Si une plus-value devait apparaître, il serait juste qu'elle puisse, en cours d'année, accroître les possibilités de dépenses prévues.

L'évolution future du compte spécial sera déterminée par les décisions qui seront prises à Bruxelles dans le cadre de la politique économique commune.

En tout état de cause, l'aide consentie devra être poursuivie, car elle est la condition des réformes de structures que la profession et le Gouvernement doivent entreprendre en liaison étroite.